

Catalogue des Prestations de la Régie d'Electricité de LOOS aux Clients et Fournisseurs d'électricité du marché éligible

Version	Date	Auteur
Initial	01/07/2007	Décision min. + CA Régie
Révisé	10/06/2008	Décision min. + CA Régie
Révisé	01/09/2009	Décision min. + CA Régie
Révisé	25/05/2010	Décision min. + CA Régie
Révisé	01/09/2010	Délib CRE 24 juin 2010 indexation des tarifs
Révisé	01/09/2011	Délib CRE 28 juin 2011 indexation des tarifs

Les prestations décrites dans ce catalogue constituent l'offre de la Régie d'Electricité de LOOS aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la Ville de Loos : clients finals et fournisseurs d'électricité.

Les fiches descriptives de ce Catalogue sont propriété de la Régie d'Electricité de LOOS.

Chaque utilisateur reconnaît que l'usage qu'il peut faire de ce document, ainsi que les conséquences qui en résultent pour lui ou tout autre tiers utilisateur ne sauraient engager la responsabilité de la Régie d'Electricité de LOOS à quelque titre que ce soit.

La réutilisation de tout ou partie de ce document à toute fin autre que celle indiquée ci-dessus sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle la Régie d'Electricité de LOOS se réserve le droit d'engager les poursuites en se fondant sur le non respect du droit de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

PREAMBULE	16
Accès aux prestations	16
Références réglementaires et contractuelles.....	16
Réalisation des prestations	17
Définition des prix des prestations	17
1- STRUCTURE DU CATALOGUE	18
Répartition de la clientèle.....	18
Structure des fiches	18
Formulaire de demande	19
Compte-rendu d'intervention	20
2- FRAIS DIVERS ET OPTION EXPRESS	21
Segment C5	21
Segment C4	21
Tous Segments	21
<i>Frais d'intervention en dehors des heures et jours ouvrés :</i>	21
<i>Frais pour défaut de règlement fournisseur</i>	21
<i>Forfait constat de fraude par agent assermenté</i>	22
3- FICHES DESCRIPTIVES	22
100A- 1^{ERE} MISE EN SERVICE – BRANCHEMENT NEUF	23
Description de la prestation.....	23
Prestations élémentaires incluses	23
Canaux d'échanges.....	23
Clauses restrictives	23
Délais standard de réalisation.....	23
Prix	23
Facturation.....	23
100B- 1^{ERE} MISE EN SERVICE- BRANCHEMENT NEUF C5.....	24
Description de la prestation.....	24
Prestations élémentaires incluses	24
Canaux d'échanges.....	24
Clauses restrictives	24
Délais standard de réalisation.....	24
Prix	24
Facturation.....	24

120 A- MISE EN SERVICE SUR EXISTANT C4.....	25
Description de la prestation.....	25
Prestations élémentaires incluses	25
Canaux d'échanges.....	25
Clauses restrictives	25
Délais standard de réalisation.....	26
Prix	26
Facturation.....	26
120 B- MISE EN SERVICE SUR EXISTANT C5	27
Description de la prestation.....	27
Prestations élémentaires incluses	27
Canaux d'échanges.....	27
Clauses restrictives	27
Délais standard de réalisation.....	27
Prix	28
Facturation.....	28
130 A- CHANGEMENT DE FOURNISSEUR C4-C5.....	29
Description de la prestation.....	29
Prestations élémentaires incluses	29
Canaux d'échanges.....	29
Clauses restrictives	29
Délais standard de réalisation.....	29
Prix	29
Facturation.....	29
130 B- AUTRE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR.....	30
Description de la prestation.....	30
Prestations élémentaires incluses	30
Canaux d'échanges.....	30
Clauses restrictives	30
Délais standard de réalisation.....	30
Prix	30
Facturation.....	31
130 C- CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE C4-C5	32
Description de la prestation.....	32
Prestations élémentaires incluses	32
Canaux d'échanges.....	32

Clauses restrictives	32
Délais standard de réalisation	32
Prix	32
Facturation.....	32
140 A- RESILIATION C4	33
Description de la prestation	33
Prestations élémentaires incluses	33
Canaux d'échanges.....	33
Délais standard de réalisation.....	33
Clauses restrictives	33
Facturation.....	33
140 B- RESILIATION C5	34
Description de la prestation	34
Prestations élémentaires incluses	34
Canaux d'échanges.....	34
Délais standard de réalisation.....	34
Clauses restrictives	34
Facturation.....	34
160- MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT - C4.....	35
Description de la prestation.....	35
Prestations élémentaires incluses	35
<i>Cas 1 : Modification à distance.....</i>	<i>35</i>
<i>Cas 2 : Intervention simple sans changement compteur.....</i>	<i>35</i>
<i>Cas 3 : Intervention avec changement de compteur et ou disjoncteur.....</i>	<i>35</i>
Canaux d'échanges.....	35
Clauses restrictives	35
Délais standard de réalisation.....	36
Prix	36
Facturation.....	36
170 B- MODIFICATION DE PUISSANCE C4.....	37
Description de la prestation.....	37
Prestations élémentaires incluses	37
<i>Cas 1 : à distance</i>	<i>37</i>
<i>Cas 2 : Intervention simple.....</i>	<i>37</i>
<i>Cas 3A : avec changement des TC HTA.....</i>	<i>37</i>
<i>Cas 3B : avec changement de TC –BT.....</i>	<i>37</i>
Canaux d'échanges.....	38
Clauses restrictives	38

Délais standard de réalisation.....	38
Prix	38
Facturation.....	38
175- MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE C4.....	39
Description de la prestation	39
Prestations élémentaires incluses	39
<i>cas 1 : Activation de la sortie de téléinformation du compteur.....</i>	<i>39</i>
<i>cas 2 : Remplacement du compteur.....</i>	<i>39</i>
Canaux d'échanges de données.....	39
Clauses restrictives	39
Délais standard de réalisation.....	39
Prix	40
Facturation.....	40
180- OPTION 1 - MODIFICATION DE PUISSANCE SEULE C5.....	41
Description	41
Prestations élémentaires incluses	41
<i>180.1- Cas 1 : Modification de puissance par réglage disjoncteur</i>	<i>41</i>
<i>180.1- Cas 2- avec changement de disjoncteur.....</i>	<i>41</i>
<i>180.1-cas 3 : avec réglage disjoncteur et changement de compteur.....</i>	<i>42</i>
<i>180.1-Cas 4 : avec changement de disjoncteur et de compteur</i>	<i>42</i>
<i>180.1-Cas 5 : avec passage de triphasé à monophasé.....</i>	<i>42</i>
<i>180.1-Cas 6 : avec passage de monophasé à triphasé.....</i>	<i>42</i>
<i>180.1-Cas 7 : avec remplacement du branchement.....</i>	<i>42</i>
Clauses restrictives	43
Canaux d'échanges.....	43
Délais standard de réalisation.....	44
Prix	44
Facturation.....	44
180 OPTION 2 - MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE SEULE C5.....	45
Description	45
Prestations élémentaires incluses	45
<i>180.2- Cas 1: Modification de formule tarifaire par programmation compteur</i>	<i>45</i>
<i>180.2- Cas 2 : Passage de simple tarif a double tarif ou de double tarif a simple tarif</i>	<i>45</i>
<i>180.2 - Cas 3 : Passage de monophasé en triphasé</i>	<i>45</i>
<i>180.2 - Cas 4: Passage de triphasé en monophasé</i>	<i>46</i>
<i>180.2 - Cas 5: Modification de formule tarifaire sans intervention.....</i>	<i>46</i>
<i>180.2 - Cas 6: Modification plage hc avec changement d'un appareil</i>	<i>46</i>
Clauses restrictives	46
Canaux d'échanges.....	47
Délais standard de réalisation.....	47
Prix	47

Facturation.....	47
------------------	----

180 OPTION 3 - MODIFICATION SIMULTANEE FORMULE TARIFAIRE ET PUISSANCE48

Description	48
Prestations élémentaires incluses	48
180.3- Cas 1 : Modification simultanée puissance et passage st/dt.....	48
180.3- Cas 2 : Modification simultanée puissance et passage dt /st.....	48
180.3 - Cas 3 : Modification de puissance avec passage de monophasé a triphasé.....	48
180.3 - Cas 4 : Modification de puissance avec passage de triphasé a monophasé.....	48
Canaux d'échanges.....	49
Clauses restrictives.....	49
Délais standard de réalisation.....	49
Prix	49
Facturation.....	49

185- MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE C5.....50

Description de la prestation.....	50
Prestations élémentaires incluses	50
cas 1 : Activation de la sortie de téléinformation du compteur.....	50
cas 2 : Remplacement du compteur.....	50
cas 3 : Mise en place d'un système de téléreport	50
Canaux d'échanges de données.....	50
Clauses restrictives.....	50
Délais de réalisation	50
Prix	50
Facturation.....	51

190 - ENREGISTREMENTS DE PUISSANCE ET OPTIMISATION C4.....52

Description de la prestation.....	52
Prestations élémentaires incluses	52
Canaux d'échanges de données.....	52
Clauses restrictives.....	52
Délais standard de réalisation.....	52
Prix	52
Facturation.....	52

200A-OPTION 1- INTERVENTION POUR IMPAYE- COUPURE FERME C453

Description	53
Prestations élémentaires incluses	53
Canaux d'échanges de données.....	53
Clauses restrictives.....	53
Délais standard de réalisation.....	53

Prix	53
Canaux d'échanges	53
Clauses restrictives	54
Délais standard de réalisation	54
Facturation	54
200A-OPTION 2- INTERVENTION POUR IMPAYE -RETABLISSEMENT C4	55
Description	55
Prestations élémentaires incluses	55
Prix	55
Canaux d'échanges	55
Clauses restrictives	55
Délais standard de réalisation	55
Canaux d'échanges	56
Facturation	56
200B- OPTION 1 - LIMITATION DE PUISSANCE A 3 KVA.....	57
Description	57
Prestations élémentaires incluses	57
Canaux d'échanges	57
Clauses restrictives	58
Délais standard de réalisation	58
Prix	58
Facturation	58
200B- OPTION 2 - SUSPENSION DE L'ALIMENTATION	59
Prestations élémentaires incluses	59
<i>cas 1- Coupure conditionnelle.....</i>	<i>59</i>
<i>Cas 2- Coupure ferme avec limitation A 1000W.....</i>	<i>59</i>
<i>cas 3- Coupure ferme.....</i>	<i>59</i>
Canaux d'échanges	59
Clauses restrictives	59
Délais standard de réalisation	60
Prix	60
Facturation	60
200B- OPTION 3 – RETABLISSEMENT	61
Prestations élémentaires incluses	61
Canaux d'échanges	61
Clauses restrictives	61
Délais standard de réalisation	61

Prix	62
Facturation.....	62
300 - TRANSMISSION MENSUELLE DE COURBES DE CHARGES C2-C4	63
300. A. Transmission hebdomadaire des courbes de mesure C1	63
300. B. Transmission hebdomadaire des courbes de mesure C2	63
320 - TRANSMISSION MENSUELLE INDEX ET PUISSANCES ATTEINTES C2-C4	64
Description	64
Prestations élémentaires incluses	64
Canaux d'échanges de données	64
Délais de réalisation	64
Facturation.....	64
330- RELEVÉ TRANSITOIRE DE COURBES DE MESURE PAR GSM C4	65
Prestations élémentaires incluses	65
Canaux d'échanges.....	65
Clauses restrictives	65
Délais de réalisation	65
Facturation.....	65
340A- TRANSMISSION PERIODIQUE DES INDEX C5.....	66
Prestations élémentaires incluses	66
Clauses restrictives	66
Délais de réalisation	66
Canaux d'échanges de données	66
Facturation.....	66
360A - RELEVÉ SPECIAL C4	67
Description de la prestation.....	67
Prestations élémentaires incluses	67
Canaux d'échanges.....	67
Délais standard de réalisation.....	67
Prix	67
Facturation.....	67
360B - RELEVÉ SPECIAL C5	68
Description de la prestation.....	68
Prestations élémentaires incluses	68
Canaux d'échanges.....	68
Délais standard de réalisation.....	68
Prix	68

Facturation.....	68
380A- TRANSMISSION ANNUELLE DE L’HISTORIQUE DES CONSOMMATIONS A LA DEMANDE	69
Description de la prestation.....	69
Prestations élémentaires incluses	69
Canaux d’échanges de données.....	69
Clauses restrictives.....	69
Délais de réalisation	69
Facturation.....	69
390B - RACCORDEMENT RTC POUR TELERELEVE C4.....	70
Description de la prestation.....	70
Prestations élémentaires incluses	70
Canaux d’échanges de données.....	70
Clauses restrictives.....	70
Délais de réalisation	70
Prix	70
Facturation.....	70
390C - RACCORDEMENT RTC POUR TELERELEVE C5.....	71
Description de la prestation.....	71
Prestations élémentaires incluses	71
Canaux d’échanges de données.....	71
Clauses restrictives.....	71
Délais de réalisation	71
Prix	71
Facturation.....	71
420B – OPTION 1- VERIFICATION METROLOGIQUE C4.....	72
Description de la prestation.....	72
Prestations élémentaires incluses	72
<i>Cas 1- Vérification par pose compteur en décompte.....</i>	<i>72</i>
<i>Cas 2- Vérification par un laboratoire agréé.....</i>	<i>72</i>
Canaux d’échanges de données.....	72
Délais standard de réalisation.....	72
Prix	72
Facturation.....	72
420B – OPTION 2- VERIFICATION VISUELLE C4.....	73
Prestations élémentaires incluses	73
Canaux d’échanges de données.....	73

Délais standard de réalisation.....	73
Prix	73
Facturation.....	73
420C – OPTION 1- VERIFICATION METROLOGIQUE DU COMPTEUR C5.....	74
Description de la prestation.....	74
Prestations élémentaires incluses	74
Canaux d'échanges de données.....	74
Délais standard de réalisation.....	74
Prix	74
Facturation.....	74
420C – OPTION 2- VERIFICATION VISUELLE DU COMPTEUR C5.....	75
Description de la prestation.....	75
Prestations élémentaires incluses	75
Clauses restrictives.....	75
Canaux d'échanges de données.....	75
Délais standard de réalisation.....	75
Prix	75
Facturation.....	75
440- INTERVENTION SUR COMPTEUR PROPRIETE DU CLIENT- SYNCHRONISATION	76
460A - SEPARATION DE RESEAU C1-C3.....	77
460B - SEPARATION DE RESEAU C4-C5.....	78
Description de la prestation.....	78
Prestations élémentaires incluses	78
Canaux d'échanges.....	78
Clauses restrictives.....	78
Délais standard de réalisation.....	78
Prix	79
Facturation.....	79
500B - INFORMATION SUR LES INCIDENTS EN TEMPS REEL	80
Description de la prestation.....	80
Prestations élémentaires incluses	80
Canaux d'échanges de données.....	80
Clauses restrictives.....	80
Délai de réalisation.....	80
Facturation.....	80

550 - INFORMATION SUR LES COUPURES TRAVAUX	81
Description de la prestation	81
Prestations élémentaires incluses	81
Canaux d'échanges de données	81
Clauses restrictives	81
Délais de réalisation	81
Facturation.....	81
600 – OPTION 1 BILAN ANNUEL DE LA CONTINUITÉ C4.....	82
Description de la prestation	82
Prestations élémentaires incluses	82
Canaux d'échanges de données	82
Clauses restrictives	82
Délais standard de réalisation.....	82
Prix	82
Facturation.....	82
600 –OPTION 2 BILAN PERSONNALISÉ ANNUEL DE LA QUALITÉ C4	83
Description de la prestation	83
Prestations élémentaires incluses	83
Canaux d'échanges de données	83
Clauses restrictives	83
Délais standard de réalisation.....	83
Prix	83
Facturation.....	83
600 –OPTION 3- BILAN ANNUEL DES ÉLÉMENTS DE CONSOMMATION C4.....	84
Description de la prestation	84
Prestations élémentaires incluses	84
Canaux d'échanges de données	84
Clauses restrictives	84
Délais standard de réalisation.....	84
Prix	84
Facturation.....	84
610 – ANALYSE PONCTUELLE DES VARIATIONS LENTES DE TENSION C4 C585	
Description de la prestation	85
Prestations élémentaires incluses	85
Canaux d'échanges de données	85
Clauses restrictives	85

Délais standard de réalisation.....	85
Prix	85
Facturation.....	85
620 - ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE FOURNITURE C4 – C5	86
Description de la prestation	86
Prestations élémentaires incluses	86
Canaux d'échanges de données	86
Clauses restrictives	86
Délais standard de réalisation.....	86
Prix	86
Facturation.....	87
800B - BRANCHEMENT PROVISOIRE CHANTIER	88
Description de la prestation.....	88
Prestations élémentaires incluses	88
<i>Cas 1- Branchement provisoire chantier non fixe isolé</i>	<i>88</i>
<i>Cas 2-Branchement provisoire chantier non fixe groupé.....</i>	<i>88</i>
<i>Cas 5-Branchement provisoire chantier fixe isolé</i>	<i>88</i>
<i>Cas 6-Branchement provisoire chantier fixe groupé.....</i>	<i>88</i>
<i>Cas 7 Location coffret chantier équipé C4.....</i>	<i>88</i>
<i>Cas 8 -Location coffret chantier équipé C5</i>	<i>88</i>
Clauses restrictives	88
Canaux d'échanges.....	88
Délais standard de réalisation.....	89
Prix	89
Facturation.....	89
820 - BRANCHEMENT FORAIN, MARCHE, MANIFESTATIONS	90
Description de la prestation.....	90
Prestations élémentaires incluses	90
<i>Cas 1- Branchement provisoire forain non fixe isolé.....</i>	<i>90</i>
<i>Cas 2-Branchement provisoire forain non fixe groupé</i>	<i>90</i>
<i>Cas 5-Branchement provisoire forain fixe isolé.....</i>	<i>90</i>
<i>Cas 6-Branchement provisoire forain fixe groupé</i>	<i>90</i>
<i>Cas 7 Location coffret équipé forain C4</i>	<i>90</i>
<i>Cas 8 -Location coffret équipé forain C5.....</i>	<i>90</i>
Clauses restrictives	90
Canaux d'échanges.....	90
Délais standard de réalisation.....	91
Prix	91
Facturation.....	91
840 - RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION	92

Description de la prestation	92
Prestations élémentaires incluses	92
Canaux d'échanges	92
Clauses restrictives	92
Délais standard de réalisation	92
Prix	93
Facturation.....	93

**860 - DEPLACEMENT, MODIFICATION DE BRANCHEMENT, COMPTEUR
EXTERIEUR94**

Description	94
Prestations élémentaires incluses	94
<i>Cas 1 : Déplacement du compteur intérieur/intérieur</i>	94
<i>Cas 2 : Déplacement du compteur extérieur/extérieur</i>	94
Canaux d'échanges de données	94
Clauses restrictives	94
Délais de réalisation	94
Prix	94
Facturation.....	94

**870 - DEPLACEMENT D'OUVRAGES AUTRES QUE LE COMPTEUR OU
BRANCHEMENT95**

Description de la prestation	95
Prestations élémentaires incluses	95
Canaux d'échanges de données	95
Clauses restrictives	95
Délais de réalisation	95
Facturation.....	95

880 - SUPPRESSION DU RACCORDEMENT, BRANCHEMENT96

Description de la prestation	96
Prestations élémentaires incluses	96
Canaux d'échanges	96
Délais standard de réalisation.....	96
Prix	96
Facturation.....	96

900 - MODIFICATION DES CODES D'ACCES97

Description de la prestation	97
Prestations élémentaires incluses	97
Canaux d'échanges	97

Délais standard de réalisation.....	97
Prix	97
Facturation.....	97
920 - ENQUETE	98
Description de la prestation	98
Prestations élémentaires incluses	98
Canaux d'échanges de données	98
Délais standard de réalisation.....	98
Prix	98
Facturation.....	98
940.1 - INTERVENTION DE COURTE DUREE C4C5.....	99
Description de la prestation	99
Prestations élémentaires incluses	99
Canaux d'échanges.....	99
Clauses restrictives	99
Délais standard de réalisation.....	99
Prix	99
Facturation.....	100
940.2 - DEPANNAGE SUR INSTALLATION INTERIEURE	101
Description de la prestation.....	101
Prestations élémentaires incluses	101
Canaux d'échanges.....	101
Clauses restrictives	101
Délais standard de réalisation.....	101
Prix	101
Facturation.....	101
RME 950 - TRAVAUX SUR BRANCHEMENT DETERIORE- REMISE EN ETAT FRAUDE	102
Description de la prestation.....	102
Prestations élémentaires incluses	102
Canaux d'échanges de données	102
Clauses restrictives	102
Délais standard de réalisation.....	102
Prix	102
Facturation.....	102
RME 970 - REMPLACEMENT DU DISJONCTEUR A LA DEMANDE- C5.....	104

Description de la prestation	104
Prestations élémentaires incluses	104
<i>Cas 1-Sans changement de tableau de comptage</i>	<i>104</i>
<i>Cas 2- Avec changement de tableau de comptage</i>	<i>104</i>
Canaux d'échanges de données	104
Clauses restrictives	104
Délais de réalisation	104
Prix	104
Facturation.....	105
RME 980 - DERIVATION INDIVIDUELLE.....	106
Description de la prestation	106
Prestations élémentaires incluses	106
Canaux d'échanges	106
Clauses restrictives	106
Délais standard de réalisation	107
Prix	107
Facturation.....	107
RME 990- FORFAIT ESSAI DES INSTALLATIONS INTERIEURES.....	108
Description de la prestation	108
Prestations élémentaires incluses	108
Canaux d'échanges de données	108
Clauses restrictives	108
Prix	108
Facturation.....	108
RME 995- ISOLATION DU RESEAU NU BT.....	109
RME 996 - DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES CONCERNANT UN PDL110	
Description de la prestation	110
Prestations élémentaires incluses	110
Canaux d'échanges de données	110
Clauses restrictives	110
Délais de réalisation	110
Prix	110
Facturation.....	110

ACCES AUX PRESTATIONS

La Régie d'Electricité de Loos garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non discriminatoires, sans distinction entre les consommateurs en tarif réglementé et consommateurs ayant fait usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée.

Les prestations techniques peuvent être demandées directement :

- par le client final lorsqu'il dispose d'un contrat d'accès (contrat CARD)
- par le producteur lorsqu'il dispose d'un CARD Injection,
- par le fournisseur pour le compte du client lorsqu'il dispose d'un contrat unique
- ou par tout autre tiers autorisé.

Dans certains cas, des prestations peuvent être demandées directement par le client final ou par le producteur ne disposant pas de contrat d'accès.

Des restrictions existent dans certains cas pouvant conduire à un refus de faire droit à la demande. Cette précision est alors apportée dans les fiches correspondantes.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être réalisées à l'initiative de la Régie.

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- **prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux Régie d'Electricité**
- **prestations du gestionnaire de réseau Régie réalisées dans un contexte concurrentiel**
- **prestations relevant du barème de facturation des opérations de raccordement.**

Les prestations aux producteurs sont regroupées dans un document distinct : **Catalogue des prestations de la Régie d'Electricité de Loos aux sites de production.**

Les opérations de raccordement sont décrites en détail dans le **Barème de Raccordement.**

Pour les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire, les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec la Décision Ministérielle du 07/08/2009 (JO 15/08/2009) relative à la tarification des prestations annexes.

La réalisation de la prestation F200b « intervention pour impayé et rétablissement » s'inscrit dans le cadre du respect par les fournisseurs du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont par ailleurs conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives : contrat d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique.

Il appartient au demandeur de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires ou contractuelles.

En application de la loi n°2006-15 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, la Régie fournit et installe l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage lequel fera partie des ouvrages de la distribution, propriété de la Ville de Loos.

En dehors des cas où la Régie d'Electricité de Loos est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, la Régie d'Electricité de Loos ne pourra en aucun être tenue responsable du fait de sa réalisation.

REALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée et donc facturée lorsque pour une demande clairement formulée, l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche ont été effectués.

Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés, des majorations reflétant le surcoût de main-d'œuvre sont alors applicables selon tableaux de synthèse des prix.

Les délais standards correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement et exprimés en jours ouvrés. La Régie d'Electricité de Loos ne peut pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou di tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est majoré du frais d'intervention express.

En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est appliqué.

DEFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole des gestionnaires de réseaux (catégorie 1), des niveaux de prix ont été fixés par la Décision Ministérielle du 07/08/2009 (JO 15/08/2009) relative à la tarification des prestations annexes, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis

Ces niveaux de prix sont révisés annuellement selon pourcentage d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé déterminé par délibération de la CRE.

Pour les prestations sur devis ou réalisés dans un contexte concurrentiel (catégorie 2), les prix sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration de la Régie sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre en fonction de la qualification des intervenants
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards
- ou de coûts réels.

Pour les prestations relevant du Barème de raccordement (catégorie 3), les principes de calculs sont fixés par décret n°2007-1280 du 28 aout 2007 et arrêtés ministériels correspondants.

1- STRUCTURE DU CATALOGUE

REPARTITION DE LA CLIENTELE

Point de Livraison en soutirage		Point de livraison en injection	
C1	point de connexion raccordé en HTA, puissance > 250 kW, équipés de compteur à courbes de charge télé- relevé, ayant souscrit un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution.	P1	point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charges
C2	point de connexion raccordé en HTA, puissance > 250 kW, équipés de compteur à courbes de charge télé- relevé, ayant souscrit un Contrat Unique.	P2	point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index
C3	point de connexion raccordé en HTA, puissance < 250 kW et équipés de compteur à index. Pour l'application des tarifs d'utilisation des réseaux définis dans le décret du 19/07/2002, les compteurs électromécaniques à index devront être remplacés pas des compteurs électroniques à index.	P3	point de connexion raccordé en BT avec compteur à courbe de charges ou compteur sur réducteurs.
C4	point de connexion raccordé en basse tension, équipés d'un branchement à puissance surveillée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur à index et dont la puissance souscrite maximale est supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 252 kVA.	P4	point de connexion raccordé en BT avec compteur à courbe de charges ou compteur en direct..
C5	point de connexion raccordé en basse tension, équipés d'un branchement à puissance limitée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur à index et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA	P5	point de connexion raccordé en BT avec compteur à courbe de charges ou compteur en direct

STRUCTURE DES FICHES

Cette fiche comprend les points suivants :

Catégorie

- catégorie 1 : prestations et frais réalisés sous le monopole des gestionnaires de réseaux
- catégorie 2 : prestations sur devis ou réalisés dans un contexte concurrentiel
- catégorie 3 : prestations relevant du Barème de raccordement

Segment :

Cette rubrique indique le segment d'appartenance du point de connexion concerné (C4, C5...)

Numéro de la fiche et titre de la fiche

Description

Description sommaire de la consistance de la prestation.

Prestations élémentaires incluses

Précision du contenu technique de la prestation, définition du périmètre du service.

Prix

Prix de la prestation selon le segment de la clientèle en jour et heures ouvrés. Le prix des matériels n'est pas toujours compris, notamment dans le cas où c'est au client de le fournir. La fourniture par le client est précisée sur la fiche le cas échéant.

Délai de réalisation

Précise le délai standard pour réaliser la prestation à compter de la réception de la demande. Indique si la prestation peut faire l'objet d'une option "Express" payante, selon disponibilités des équipes techniques.

Canaux d'accès à la prestation

Précise les supports d'échanges de données pour les formulaires de demande de prestation et pour le compte rendu d'intervention.

Clauses restrictives

Précision des conditions à remplir pour la faisabilité de la prestation.

Facturation

Précise des conditions de facturation de la prestation et du support de la facture, avec ses variantes possibles. Il précise si la prestation est couverte par le tarif d'acheminement ou s'il est facturé au forfait ou sur devis.

FORMULAIRE DE DEMANDE

La fiche descriptive de chaque prestation indique le formulaire de demande à remplir.

A minima, le formulaire contient les informations suivantes :

- n° réf. du PDL lorsqu'il est connu
- Adresse précise du PDL
- Utilisation du PDL et/ou usage
- Nom du Fournisseur
- Identifiant du Fournisseur
- Raison sociale ou nom et prénom de l'occupant du PDL
- Objet de la demande.

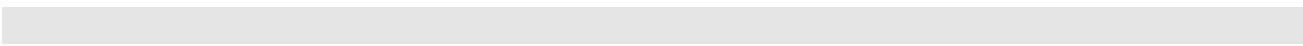
En l'absence du formulaire adéquat, de manque d'information ou d'erreur sur le formulaire adéquat, la demande sera considérée comme non réalisable et le demandeur en sera informé.

Nouveau PDL

Lorsque le fournisseur fait référence à un PDL qui n'est pas encore enregistré dans le SI de la Régie, celle-ci devra le créer avant d'enregistrer toute demande du Fournisseur. La création ne sera possible que si les données géographiques communiquées par le Fournisseur sont assez précises.

COMPTE-RENDU D'INTERVENTION

A chaque intervention, réalisée ou non, un compte rendu d'intervention sera émis par le G.R.D. à destination du demandeur de la prestation qui se verra éventuellement facturer la prestation. A l'issue d'une prestation, les conditions particulières du contrat d'accès au réseau seront mises à jour.



2- FRAIS DIVERS ET OPTION EXPRESS

SEGMENT C5

N° de Fiche	Type	Libellé	Description	Prix € HT	Prix € TTC
FB001		Intervention expresse	Intervention dans la journée ou maxi dans les 2 jours ouvrés à réception de la demande. facturé en sus de la prestation, sur la base des montants forfaitaires. Si le demandeur a souscrit une prestation en express et que le délai express n'est pas respecté, le forfait express n'est pas facturé	29,2100	34,94
FB002		Frais de dédit	Frais pour annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	13,8600	16,58
FB003		Déplacement vain	Rendez-vous programmé manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	24,3400	29,11
FB004		Duplicata	Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois	11,7300	14,03
FB005		Duplicata document type	Frais applicable pour l'envoi de duplicata de document de type contrat de concession, référentiel technique, etc.	21,4300	25,63
FB006		Constat fraude par agent assermenté	Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	359,8200	430,34
FB020		Frais pour défaut de règlement Fournisseur	Forfait appliqué en cas de d'impayé de prestations demandées par un fournisseur	49,2100	58,86

SEGMENT C4

N° fiche	Type	Libellé	Description	Prix € HT	Prix € TTC
FJ001		Intervention expresse	Intervention dans la journée ou maxi dans les 2 jours ouvrés à réception de la demande	47,73	57,09
FJ002		Frais de dédit	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	23,85	28,52
FJ003		Déplacement vain	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	93,06	111,30
FJ004		Duplicata	Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois	11,73	14,03
FJ005		Duplicata document type	Frais applicable pour l'envoi de duplicata de document de type contrat de concession, référentiel technique, etc.	21,43	25,63
FJ006		Constat fraude par agent assermenté	La prestation consiste en une modification de la puissance souscrite avec le remplacement du câble + cpteur/disj.	441,41	527,93
FJ020		Frais pour défaut de règlement Fournisseur	Forfait appliqué en cas de d'impayé de prestations demandées par un fournisseur	49,21	58,86

TOUS SEGMENTS

FRAIS D'INTERVENTION EN DEHORS DES HEURES ET JOURS OUVRES :

Ces interventions entraînent un surcoût de main d'œuvre. Elles ont majorées selon barème IEG :

du lundi au vendredi :

jour : + 50 %
 nuit (20 h à 6 h) : + 100%

week-end et jours fériés :

jour : + 75 %
 nuit * : + 125

FRAIS POUR DEFAUT DE REGLEMENT FOURNISSEUR

En cas de défaut de paiement par le Fournisseur de la part acheminement ou des prestations souscrites par ses clients.

49.21 € HT par PDL C2, C3, C4, C5 en cause.

FORFAIT CONSTAT DE FRAUDE PAR AGENT ASSERMENTE

Déplacement agent assermenté et établissement du procès-verbal.

C4	441.41 € HT
C5	359.82 € HT

3- FICHES DESCRIPTIVES

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Mise sous tension d'un nouveau point de livraison à la suite de travaux de raccordement.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Client du segment C4

- Mise sous tension des bornes amont de l'interrupteur 200 ou 400A,
- Pose et programmation du compteur.
- Réglage éventuel du rapport des TC,
- Plombage de l'interrupteur à coupure visible,
- Relevé d'index.
- Signature par le client, ou son représentant, du bon d'intervention attestant la MES
- Rattachement contractuel du PDL au périmètre d'équilibre du fournisseur.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».

Le fournisseur devra a minima indiquer :

- la date souhaitée de mise en œuvre
- l'adresse complète du site
- le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix.

CLAUSES RESTRICTIVES

Mise en service sous réserve de la production de l'attestation de conformité de l'installation ou attestation Consuel. Le client doit justifier d'un contrat de fourniture.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Express : 5 jours ouvrés.

PRIX

Prix de la version " Standard 1 "

C4	149.12€ HT
----	------------

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la première facture d'acheminement

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	<u>C5</u>
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	----	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Mise sous tension d'un nouveau point de livraison à la suite de travaux de raccordement

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Rattachement du PDL au périmètre du fournisseur
 Réglage éventuel du calibre disjoncteur
 Mise sous tension et programmation du compteur,
 Mise sous tension des bornes amont du disjoncteur de branchement et test différentiel
 Relevé d'index,

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».

Le fournisseur devra a minima indiquer :

- la date souhaitée de mise en œuvre
- l'adresse complète du site
- le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix.

CLAUSES RESTRICTIVES

Mise en service sous réserve de la transmission du certificat de conformité de son installation et autres documents demandés par le GRD.

Le client doit justifier d'un contrat de fourniture ou CARD.

Le raccordement respecte les référentiels techniques.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Expresse : 5 jours ouvrés.

PRIX

Prix de la version " Standard 1 "

C5	38.57 € HT
----	------------

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la première facture d'acheminement.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à mettre en service un point de livraison existant dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Clients du segment C2 à C4 : Sans objet

Clients du segment C4 :

- Réglage éventuel du rapport des TC,
- Plombage de l'interrupteur à coupure visible,
- Mise sous tension des bornes amont de l'interrupteur 200 ou 400A,
- Programmation du compteur selon contrat (diminution/augmentation dans plage si besoin)
- Raccordement du téléreport si la ligne est disponible
- Modification des codes d'accès, le cas échéant.
- Relevé d'index.

Pour les interventions complémentaires, se référer à la fiche correspondant.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».

Le fournisseur devra a minima indiquer :

- la date souhaitée de mise en œuvre
- l'adresse complète du site
- le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix

CLAUSES RESTRICTIVES

Signature du bon d'intervention par le client.

La mise en service ne pourra être réalisée que si la puissance demandée est compatible avec les caractéristiques techniques du branchement.

Le GRD peut refuser de mettre en service des installations fonctionnant à la tension de livraison s'il estime qu'elles peuvent apporter un trouble dans le fonctionnement des réseaux ou présenter un danger pour son personnel d'exploitation.

Certificat Consuel si le PDL a fait l'objet de travaux de rénovation et que le client avait demandé la mise hors tension de l'installation à cette fin.

Le client doit justifier d'un contrat de fourniture ou CARD.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 5 jours ouvrés.
(hors pose ou changement d'appareils)

PRIX

Standard C4	95.44 € HT
-------------	------------

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la première facture d'acheminement.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	<u>C5</u>
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	----	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à mettre en service un point de livraison existant dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES**Cas 1 : Lorsque l'alimentation a été suspendue ou la puissance de soutirage limitée, ou qu'un relevé est nécessaire :**

- rattachement au périmètre contractuel fournisseur
- rétablissement de l'alimentation ou suppression de la réduction
- vérification visuelle de bon fonctionnement
- vérification des scellés
- relevé d'index,

Cas 5 : Dans les autres cas (Type ACR) :

- rattachement au périmètre contractuel fournisseur
- réglage éventuel du calibre du disjoncteur ou programmation du compteur,
- mise sous tension des bornes amont du disjoncteur de branchement,
- vérification visuelle du bon fonctionnement compteur disjoncteur (test du différentiel)
- relevé d'index,

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».

Le fournisseur devra a minima indiquer :

- la date souhaitée de mise en œuvre
- l'adresse complète du site
- le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix

CLAUSES RESTRICTIVES

La mise en service ne pourra être réalisée que si la puissance demandée est compatible avec les caractéristiques techniques du branchement.

Risque de trouble dans le fonctionnement des réseaux ou présenter un danger pour son personnel d'exploitation.

Certificat Consuel si le PDL a fait l'objet de travaux de rénovation et que le client avait demandé la mise hors tension de l'installation à cette fin.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 5 jours ouvrés.

Express : 2 jours ouvrés.

PRIX

Standard	21.61 € HT
Type ACR (maintien PDL alimenté, hors option expresse)	21.61 € HT

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la première facture d'acheminement.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	<u>C4</u>	<u>C5</u>
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	-----------	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Elle consiste à enregistrer la sortie du tarif réglementé, à détacher le PDL du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur et appliquer la formule d'acheminement demandée

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Rattachement du PDL au périmètre du nouveau fournisseur
Déplacement d'un agent technique pour modification des codes d'accès si compteur électronique (C4)
Production d'un relevé d'index, estimé ou télérelevé le cas échéant.
Transmission de l'index de changement de fournisseur
Mise à zéro des contrôleurs de puissance servant à la mesure des dépassements

Prestations complémentaires : si le changement s'accompagne d'une modification de puissance ou d'un relevé spécial, voir fiches correspondantes. Ces prestations sont facturées en sus.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax, confirmé par courrier
Les demandes devront respecter le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet
Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».
Le fournisseur devra a minima indiquer :

- la date souhaitée de changement
- l'adresse complète du site
- le contact du client, nom et n° de téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement et les puissances souscrites

CLAUSES RESTRICTIVES

Le formulaire de demande de changement doit être accompagné de l'**Attestation de Changement de Fournisseur** signé par le client.
Contrôle de la recevabilité de la demande selon contrat GRD-F
Opposition de l'ancien fournisseur.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Pour les clients C4 :, le changement sera effectué au 1er du mois M+1 si la demande de changement est reçue avant le 10 du mois M .Sinon, il sera effectué au 1er du mois M+2.

Pour les clients C5 : le changement sera effectué au 1er du mois M+1 si la demande de changement est reçue avant le 10 du mois M .Sinon, il sera effectué au 1er du mois M+2.

PRIX

Non facturé

FACTURATION

Prestation de base comprise dans le TURPE, sauf prestation complémentaire.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	<u>C4</u>	<u>C5</u>
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	-----------	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation est fournie aux utilisateurs du segment C4 et C5 ayant souscrit une offre du marché et qui souhaitent de nouveau changer de fournisseur ou revenir aux tarifs réglementés (réversibilité art 66 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005). Elle consiste à détacher le PDL du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur et appliquer la formule d'acheminement demandée.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement d'un agent technique pour modification des codes d'accès si compteur électronique.

Production d'un relevé d'index, estimé ou télérelevé le cas échéant.

Transmission de l'index de changement de fournisseur

Mise à zéro des contrôleurs de puissance servant à la mesure des dépassements

Rattachement du PDL tarif intégré au périmètre de facturation du fournisseur

Prestations complémentaires : si le changement s'accompagne d'une modification de puissance ou d'un relevé spécial, ces interventions sont décrites dans les fiches correspondantes et facturées en sus.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax, confirmé par courrier

Les demandes devront respecter le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet

Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».

Le fournisseur devra a minima indiquer :

- la date souhaitée de changement
- l'adresse complète du site
- le contact du client, nom et n° de téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement et les puissances souscrites

CLAUSES RESTRICTIVES

Le formulaire de demande de changement de fournisseur doit être accompagné de l'**Attestation de Changement de Fournisseur** signé par le client et transmis à la RME. Contrôle de la recevabilité de la demande. Opposition de l'ancien fournisseur.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Pour les clients C4 : le changement sera effectué au 1er du mois M+1 si la demande de changement est reçue avant le 10 du mois M. Sinon, il sera effectué au 1er du mois M+2.

Pour les clients C5 : le changement sera effectué au 1er du mois M+1 si la demande de changement est reçue avant le 10 du mois M. Sinon, il sera effectué au 1er du mois M+2.

PRIX

En cours de définition

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	<u>C4</u>	<u>C5</u>
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	-----------	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en le rattachement contractuel du PDL au périmètre du Responsable d'équilibre du fournisseur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Rattachement du PDL au périmètre du nouveau RE

Prestations complémentaires : si le changement s'accompagne d'une modification de puissance ou d'un relevé spécial, ces interventions sont décrites dans les fiches correspondantes et sont facturées en sus.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax, confirmé par courrier

Les demandes devront respecter le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet

Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».

Le fournisseur devra a minima indiquer :

- la date souhaitée de changement
- l'adresse complète du site
- le contact du client, nom et n° de téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement et les puissances souscrites

CLAUSES RESTRICTIVES

Conformité au dispositif de reconstitution des flux et habilitation administrative à exercer l'activité de Responsable d'Equilibre.

DELAIS STANDARD DE REALISATION**PRIX**

Non facturé

FACTURATION

Prestation de base comprise dans le TURPE, sauf prestation complémentaire.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	<u>C4</u>	C5
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	-----------	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

A la demande du Client CARD (C1), la prestation consiste à résilier le contrat d'acheminement du site concerné. Pour les PDL C2 à C4, la prestation consiste à sortir le point de livraison du périmètre d'équilibre du fournisseur.

Le GRD procède systématiquement à la coupure de l'installation s'il s'agit d'un client professionnel, sauf si le fournisseur a transmis une demande de mise en service avec changement d'abonné préalablement à la demande de résiliation.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Clients des segments C1:
Sans objet

Clients des segments C2 et C4 :
Déplacement d'un agent technique
Suspension de l'alimentation, mise hors tension du branchement (retrait fusible),
Relève des index,
Sortie contractuelle du PDL du périmètre fournisseur
Transmission des index de résiliation

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier,
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
Les informations en retour seront émises par mail principalement ou éventuellement par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : coupure suite résiliation dans les 5 jours ouvrés.
Mise à jour périmètre contractuel 1^{er} du mois selon GRD-F

CLAUSES RESTRICTIVES

En cas de difficulté particulière, le GRD se réserve la possibilité maintenir l'alimentation pour une durée qui ne saurait excéder 8 semaines. Après date de résiliation, l'alimentation du site pourra être suspendue d'office, à tout moment, par le GRD.

FACTURATION

C1 CARD	Non disponible
C4	113.33 € HT

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	<u>C5</u>
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	----	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à sortir le point de livraison du périmètre de son fournisseur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Clients des segments C5 :

Déplacement d'un agent technique

Relève et transmission des index

Sortie contractuelle du PDL du périmètre fournisseur

Selon les cas :

Mise hors tension du branchement (retrait fusible),

Dépose éventuelle du tableau de comptage.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier,

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

Les informations en retour seront émises par mail principalement ou éventuellement par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 :

Cas 1	Résiliation à l'initiative du client	5 jours
Cas 2	Résiliation à l'initiative du fournisseur (manquement client)	1 ^{er} du mois suivant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la notification au GRD

Dans les deux cas, mise à jour périmètre contractuel 1^{er} du mois selon GRD-F

CLAUSES RESTRICTIVES

En cas de difficulté particulière, le GRD se réserve la possibilité maintenir l'alimentation pour une durée qui ne saurait excéder 8 semaines. Après date de résiliation, l'alimentation du site pourra être suspendue d'office, à tout moment, par le GRD.

FACTURATION

Non facturé

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	<u>C4</u>	C5
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	-----------	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sans modifier la puissance souscrite. Plusieurs situations techniques peuvent être rencontrées sur place :

Cas 1	à distance
Cas 2	Intervention simple sans changement de compteur
Cas 3	Intervention avec changement de compteur/ disjoncteur

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSESCAS 1 : MODIFICATION A DISTANCE

Paramétrage à distance
Télérelève des index

CAS 2 : INTERVENTION SIMPLE SANS CHANGEMENT COMPTEUR

Déplacement d'un agent technique.
Programmation compteur (nuit hiver, jour hiver, pointe, par exemple).
Modification du câblage si nécessaire
Dépose du relais si nécessaire
Remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge
Relève d'index

CAS 3 : INTERVENTION AVEC CHANGEMENT DE COMPTEUR ET OU DISJONCTEUR

Déplacement d'un agent technique.
Adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
Pose nouveau compteur et/ou disjoncteur.
Pose, dépose ou remplacement ou réglage d'horloge
Programmation compteur (nuit hiver, jour hiver, pointe, par exemple).
Relève d'index

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».
Le fournisseur devra a minima indiquer :

- la date souhaitée de modification des caractéristiques
- l'adresse complète du site
- le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix

CLAUSES RESTRICTIVES

Capacité du réseau insuffisante.

Si le câble de branchement n'est pas suffisamment dimensionné, la demande fera l'objet d'une étude technique complémentaire.

Les travaux de reprise de l'installation intérieure en aval du disjoncteur sont à la charge du client.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

La prestation sera effectuée pour le 1er du mois M+1 si la demande de changement est reçue avant le 10 du mois M .Sinon, elle sera effectuée pour le 1er du mois M+2.

PRIX

Prix de la version “ Standard ” :

Cas 1	à distance	Non disponible
Cas 2	Intervention simple sans changement compteur	148.24 € HT
Cas 3	Intervention avec changement d'appareil	371.33 € HT

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Le remplacement éventuel du câble de branchement sera facturé sur devis.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en une modification de la puissance souscrite lorsque la puissance demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement.

Plusieurs cas techniques existent.

Cas 1	A distance par téléintervention
Cas 2	Intervention simple (program. compteur et réglage disjoncteur sans modif TI)
Cas3A	Intervention avec changement des TC HTA
Cas 3B	Intervention avec changement de TC /TI- BT
Cas 4	Intervention avec modification de couplage
Cas 5	Intervention avec changement compteur
Cas 6	Intervention avec remplacement du câble de branchement

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSESCAS 1 : A DISTANCE

- Changement de puissance par télé-paramétrage du comptage
- Télérelevé des index

CAS 2 : INTERVENTION SIMPLE

- déplacement d'un agent technique ou programmation à distance.
- adaptation du tableau de comptage au nouveau contrat
- changement de puissance
- relevé des index

CAS 3A : AVEC CHANGEMENT DES TC HTA

Le changement de TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité cette intervention nécessite une interruption de fourniture.

- Changement de puissance
- Paramétrage compteur
- Contrôle de la chaine de mesure
- Vérification de la cohérence métrologique
- Relevé des index

CAS 3B : AVEC CHANGEMENT DE TC –BT

- Fourniture et remplacement des TC
- Changement de puissance
- Paramétrage du compteur
- Contrôle de la chaine de mesure
- Vérification de la cohérence métrologique
- Relevé des index

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».

Le fournisseur devra a minima indiquer :

- la date souhaitée de modification des caractéristiques
- l'adresse complète du site
- le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix

CLAUSES RESTRICTIVES

Capacité du réseau insuffisante.

Les puissances sont souscrites pour une durée minimale de un an à compter de la date d'effet du contrat (cf. TURP)

Toute demande au-delà de la puissance de raccordement, définie dans le contrat d'accès au réseau de distribution ou dans les conditions particulières du contrat GRD-F, devra faire l'objet au préalable d'une étude technique complémentaire.

Le changement de compteur n'intervient que si la configuration technique l'impose.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

La prestation sera effectuée pour le 1er du mois M+1 si la demande de changement est reçue avant le 10 du mois M. Sinon, elle sera effectuée pour le 1er du mois M+2.

PRIX

Prix de la version " Standard " :

Cas 1	A distance à distance AMM/ téléintervention	Non disponible
Cas 2	Intervention simple (program. compteur, réglage disj. sans modif TI)	148.24
Cas3A	Intervention avec changement des TC HTA	153.02
Cas 3B	Intervention avec changement de TC /TI- BT	188.82
Cas 4	Intervention avec modification de couplage	148.24
Cas 5	Intervention avec changement compteur	371.33
Cas 6	Intervention avec remplacement du câble de branchement	devis

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement (sauf prestation sur devis).

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage à la demande du client sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite. 2 options :

- Option 1- Activation de la sortie de téléinformation du compteur
- Option 2- Remplacement du compteur par un compteur électronique avec changement de tableau de comptage si nécessaire

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSESCAS 1 : ACTIVATION DE LA SORTIE DE TELEINFORMATION DU COMPTEUR

Déplacement d'un agent technique
Activation de la sortie de télé information

CAS 2 : REMPLACEMENT DU COMPTEUR

Etude de faisabilité
Déplacement d'un agent technique
Dépose du compteur,
Pose du nouveau compteur, avec sortie de téléinformation activée
Adaptation et remplacement si nécessaire du tableau de comptage
Programmation du compteur
Relevé d'index ancien compteur et nouveau compteur

CANAU D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
Les informations seront émises par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier.

CLAUSES RESTRICTIVES

Si le remplacement du compteur nécessite des travaux autres que ceux cités dans les prestations élémentaires incluses, comme le déplacement du tableau de comptage, ils seront intégrés au devis.

Les travaux qui incombent au client doivent être réalisés avant intervention (ex.: changement des TC ou TT).

Le client accepte de prendre à sa charge les travaux de finition murale liés au changement de gabarit du tableau de comptage (si le tableau doit être remplacé).

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés sous réserve du stock compteur.

PRIX

cas 1	Activation de la sortie de téléinformation	94.25 €HT
cas 2	Remplacement du compteur existant par compteur électronique	371.33 €HT

FACTURATION

Facturation au forfait avec la facture d'acheminement pour les cas simple.

Facturation sur devis distincte de la facture d'acheminement pour les autres cas.

180- OPTION 1 - MODIFICATION DE PUISSANCE SEULE C5

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Les modifications de puissance et de formules tarifaires recouvrent 3 options :

Option 1 : Modification de puissance seule

Option 2 : Modification de la formule tarifaire seule

Option 3 : Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite sur demande du fournisseur et/ou la formule tarifaire d'acheminement du PDL où la puissance souscrite ne dépasse la puissance de raccordement.

Plusieurs situations techniques peuvent être rencontrées sur place :

Cas 1	simple réglage disjoncteur à l'intérieur d'une plage
Cas 2	avec changement de disjoncteur
Cas 3	avec réglage disjoncteur et changement de compteur
Cas 4	avec changement de compteur et de disjoncteur
Cas 5	avec passage de monophasé à triphasé
Cas 6	avec passage de triphasé à monophasé
Cas 7	avec refonte complète du branchement : câbles, tableau et cpt/disj
Cas 8	avec remplacement tableau et cpt/disjoncteur (câble ok)
Cas 9	avec changement câble, cpt/disjoncteur (tableau ok)
Cas 10	avec remplacement câble (cpteur/disj ok)

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

180.1- CAS 1 : MODIFICATION DE PUISSANCE PAR REGLAGE DISJONCTEUR

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite à l'intérieur d'une plage de puissance. Elle est considérée comme réalisée lorsqu'ont été réalisées exclusivement :

- Déplacement d'un agent technique.
- Réglage du disjoncteur
- Programmation du compteur,
- Relevé d'index

180.1- CAS 2- AVEC CHANGEMENT DE DISJONCTEUR

Modification de puissance entraînant un changement de plage de puissance que le disjoncteur existant ne peut supporter.

- Déplacement d'un agent technique.
- Changement du disjoncteur
- Programmation du compteur,
- Relevé d'index

180.1-CAS 3 : AVEC REGLAGE DISJONCTEUR ET CHANGEMENT DE COMPTEUR

Modification de puissance entraînant un changement de plage que le compteur existant ne peut supporter.

- Déplacement d'un agent technique.
- Changement de compteur
- Réglage disjoncteur
- Programmation du compteur,
- Changement de panneau si nécessaire
- Relevé d'index

180.1-CAS 4 : AVEC CHANGEMENT DE DISJONCTEUR ET DE COMPTEUR

Modification de puissance entraînant un changement de plage que le compteur et le disjoncteur existants ne peuvent supporter.

- Déplacement d'un agent technique.
- Changement de compteur
- Changement disjoncteur
- Changement du panneau de comptage si nécessaire
- Programmation du compteur,
- Relevé d'index

180.1-CAS 5 : AVEC PASSAGE DE TRIPHASE A MONOPHASE

Modification de puissance entraînant un passage de triphasé à monophasé

- Déplacement d'un agent technique.
- Changement de compteur
- Changement disjoncteur
- Réglage disjoncteur
- Programmation du compteur
- Changement du panneau de comptage, si nécessaire
- Changement du coupe-circuit
- Pose ou dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire
- Relevé d'index (ancien et nouveau)

180.1-CAS 6 : AVEC PASSAGE DE MONOPHASE A TRIPHASE

Modification de puissance entraînant un passage de monophasé à triphasé.

- Déplacement d'un agent technique.
- Changement de compteur
- Changement disjoncteur
- réglage disjoncteur
- Programmation du compteur
- Changement du panneau de comptage, si nécessaire
- Changement du coupe-circuit
- Pose ou dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire
- Remplacement du câble de branchement si nécessaire
- Relevé d'index (ancien et nouveau)

180.1-CAS 7 : AVEC REMPLACEMENT DU BRANCHEMENT

La prestation consiste en une modification de la puissance souscrite avec le remplacement du câble

de branchement.

- Déplacement d'un agent technique
- Changement de compteur et/ou disjoncteur, selon les cas
- Remplacement du câble
- Programmation du compteur
- Relevé d'index (ancien et nouveau)

CLAUSES RESTRICTIVES

Capacité du réseau insuffisante.

Les puissances sont souscrites pour une durée minimale de un an à compter de la date d'effet du contrat (cf. décret TURP).

La puissance maximale d'un branchement en monophasé est de 18 kVA (36 kVA en tri).

La puissance minimale d'un branchement en triphasé est de 6 kVA (3 kVA en mono).

Le réglage de la puissance se fait à l'intérieur d'une des plages de puissance suivantes :

En monophasé :

	Disjoncteur	Puissance
Plage 1	15/45A	3-9 kVA
Plage 2	30/60A	6-12 kVA
Plage 3	60/90A	12-18 kVA

En triphasé :

	Disjoncteur	Puissance
Plage 1	10/30A	6-18 kVA
Plage 2	30/60A	18-36 kVA

La prestation s'entend sans modification du branchement.

Toute demande au-delà de la puissance de raccordement, définie dans le contrat d'accès au réseau de distribution ou dans les conditions particulières du contrat GRD-F, devra faire l'objet au préalable d'une étude technique complémentaire.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet.

Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique ».

Le fournisseur devra a minima indiquer :

La date souhaitée de modification des caractéristiques

L'adresse complète du site

Le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant

La formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix

DELAIS STANDARD DE REALISATION

		Standard :	Expresse :
Cas 1	simple réglage disjoncteur à l'intérieur d'une plage	10 j ouvrés	5 j ouvrés.
Cas 2	avec changement de disjoncteur	10 j ouvrés	5 j ouvrés.
Cas 3	avec réglage disjoncteur et changement de compteur	10 j ouvrés	5 j ouvrés.
Cas 4	avec changement de compteur et de disjoncteur	10 j ouvrés	5 j ouvrés.
Cas 5	avec passage de monophasé à triphasé	Selon devis	selon devis
Cas 6	avec passage de triphasé à monophasé	10 j ouvrés	5 j ouvrés.
Cas 7	avec remplacement du câble de branchement	Selon devis	Selon devis
Cas 8	avec remplacement tableau et cpt/disjoncteur (câble ok)	Selon devis	Selon devis
Cas 9	avec changement cable, cpt/disjoncteur (tableau ok)	Selon devis	Selon devis
Cas 10	avec remplacement cable (cpteur/disj ok)	Selon devis	Selon devis

Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

Pour les travaux sur devis :

1) Devis

Envoi sous 10 jours à réception de la totalité des éléments techniques nécessaire au devis et planning prévisionnel.

2) Travaux

10 jours ouvrés à réception du devis signé.

Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

PRIX

Cas 1	simple réglage disjoncteur à l'intérieur d'une plage	29.07 € HT
Cas 2	avec changement de disjoncteur	43.27 € HT
Cas 3	avec réglage disjoncteur et changement de compteur	43.27 € HT
Cas 4	avec changement de compteur et de disjoncteur	52.34 € HT
Cas 5	avec passage de monophasé à triphasé	Selon devis
Cas 6	avec passage de triphasé à monophasé	122.20
Cas 7	avec remplacement du câble de branchement	Selon devis
Cas 8	avec remplacement tableau et cpt/disjoncteur (câble ok)	Selon devis
Cas 9	avec changement cable, cpt/disjoncteur (tableau ok)	Selon devis
Cas 10	avec remplacement cable (cpteur/disj ok)	Selon devis

FACTURATION

Facturation au forfait avec la facture d'acheminement pour les cas simple.

Facturation sur devis distincte de la facture d'acheminement pour les autres cas.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
------------------	----------	----------	----------	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire sur demande du fournisseur et à procéder à la mise à jour des conditions particulières du contrat d'accès au réseau.

Plusieurs situations techniques peuvent être rencontrées sur place :

Cas 1	Modification de formule tarifaire par programmation du compteur, sans changement cpt	1 appareil
Cas 2	Passage de ST/DT ou DT/ST avec changement de compteur	2 appareils
Cas 3	Passage de monophasé à triphasé	+ de 3 appareils +changement câble
Cas 4	Passage de triphasé à monophasé	+ de 3 appareils
Cas 5	Modification de formule tarifaire sans intervention	1 appareil
Cas 6	Modification de plage HC avec changement d'un appareil	1 appareil

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES180.2- CAS 1: MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE PAR PROGRAMMATION COMPTEUR

La prestation comprend exclusivement :

- Déplacement d'un agent
- Modification de la formule tarifaire par programmation du compteur
- Relevé d'index ancien et nouveau le cas échéant.

180.2- CAS 2 : PASSAGE DE SIMPLE TARIF A DOUBLE TARIF OU DE DOUBLE TARIF A SIMPLE TARIF

Modification de la formule tarifaire consistant à modifier les appareils de comptage et de réaliser, au niveau contractuel, le passage du simple tarif au double tarif pour le PDL d'un client du segment C5. La prestation comprend exclusivement :

- Déplacement d'un agent technique
- Changement de compteur
- Programmation compteur si nécessaire
- Pose d'un relais ou horloge si nécessaire
- Changement de panneau si nécessaire,
- Relevé d'index ancien et nouveau le cas échéant.

180.2 - CAS 3 : PASSAGE DE MONOPHASE EN TRIPHASE

Modification de formule sans modification de puissance qui consiste à changer le tableau de comptage pour le passage d'une alimentation monophasée en une alimentation triphasée du point de livraison d'un client du segment C5.

La prestation comprend exclusivement :

- Déplacement d'un agent technique
- Changement de disjoncteur
- Changement de compteur
- Réglage disjoncteur
- Programmation compteur si nécessaire

- Changement panneau de comptage si nécessaire
- Changement coupe circuit
- Pose dépose d'un relais ou horloge si nécessaire
- Relevé d'index (ancien et nouveau le cas échéant)
- Remplacement du câble de branchement si nécessaire.

180.2 - CAS 4: PASSAGE DE TRIPHAASE EN MONOPHASE

Modification de formule tarifaire sans changement de puissance consistant à changer le tableau de comptage pour le passage d'une alimentation triphasée en une alimentation monophasée du point de livraison d'un client du segment C5.

La prestation comprend exclusivement :

- Déplacement d'un agent technique
- Changement de disjoncteur
- Changement de compteur
- Réglage disjoncteur
- Programmation compteur si nécessaire
- Changement panneau de comptage si nécessaire
- Changement coupe circuit
- Pose dépose d'un relais ou horloge si nécessaire
- Relevé d'index (ancien et nouveau le cas échéant)

180.2 - CAS 5: MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE SANS INTERVENTION

La prestation comprend exclusivement :

- Modification de la formule tarifaire à distance, par téléprogrammation du compteur
- Relevé d'index ancien et nouveau le cas échéant.

180.2 - CAS 6: MODIFICATION PLAGES HC AVEC CHANGEMENT D'UN APPAREIL

Modification de la plage horaire des HC d'un site en double tarif consistant à modifier les appareils de comptage, poser un relai ou autre appareil et de réaliser, au niveau contractuel, le changement de plage horaire. La prestation comprend exclusivement :

- Déplacement d'un agent technique,
- Changement de compteur, le cas échéant,
- Programmation compteur ou calendrier tarifaire, si nécessaire
- Pose d'un relais ou horloge, si nécessaire,
- Changement de panneau si nécessaire,
- Relevé d'index ancien et nouveau le cas échéant.

CLAUSES RESTRICTIVES

Capacité du réseau insuffisante.

Si le câble de branchement n'est pas suffisamment dimensionné pour un passage en monophasé à la puissance souhaitée, la demande fera l'objet d'une étude technique complémentaire.

La puissance limite d'un branchement monophasé est de 18 kVA.

Les travaux de reprise de l'installation intérieure en aval du disjoncteur sont à la charge du client.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* », a minima :

- la date souhaitée de modification des caractéristiques
- l'adresse complète du site
- le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Pour les interventions au forfait :

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Version Express: 5 jours ouvrés.

Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

Pour les travaux sur devis :

1) Devis

Envoi sous 10 jours à réception de la totalité des éléments techniques nécessaire au devis et planning prévisionnel.

2) Travaux

10 jours ouvrés à réception du devis signé.

Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

PRIX

Prix de la version " Standard " :

Cas 1	Modification de formule tarifaire par programmation, sans changement compteur	1 appareil	29.07
Cas 2	Passage de ST/DT ou DT/ST avec changement de compteur	2 appareils	43.27
Cas 3	Passage de monophasé à triphasé	+ de 3 appareils avec changement câble branchement	devis
Cas 4	Passage de triphasé à monophasé	+ de 3 appareils	122.20
Cas 5	Modification de formule tarifaire sans intervention, à distance	1 appareil	non disponible
Cas 6	Modification de plage HC avec changement d'un appareil		29.07

FACTURATION

Facturation au forfait avec la facture d'acheminement pour les cas simple.

Facturation sur devis distincte de la facture d'acheminement pour les autres cas.

180 OPTION 3 - MODIFICATION SIMULTANEE FORMULE TARIFAIRE ET PUISSANCE

Catégorie **1** 2 3 Segment C1 C2 C3 C4 **C5**

DESCRIPTION

La prestation consiste en une modification simultanée de l'option tarifaire et de la puissance souscrite d'un PDL C5. Plusieurs situations techniques peuvent être rencontrées sur place :

Cas 1	Modification de puissance avec Passage de ST à DT
	Avec simple réglage disjoncteur
	Avec changement de 2 appareils
Cas 2	Modification de puissance avec Passage de DT à ST
	Avec simple réglage disjoncteur
	Avec changement de 2 appareils
Cas 3	Modification de puissance avec passage de mono à tri
Cas 4	Modification de puissance avec passage de tri à mono

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

180.3- CAS 1 : MODIFICATION SIMULTANEE PUISSANCE ET PASSAGE ST/DT

La prestation comprend exclusivement :

- Déplacement d'un agent technique,
- Changement de compteur si nécessaire,
- Changement disjoncteur si nécessaire,
- Réglage disjoncteur,
- Programmation compteur si nécessaire,
- Pose d'un relais ou horloge si nécessaire,
- Changement de panneau si nécessaire,
- Relevé d'index ancien et nouveau le cas échéant.

180.3- CAS 2 : MODIFICATION SIMULTANEE PUISSANCE ET PASSAGE DT /ST

La prestation comprend exclusivement :

- Déplacement d'un agent technique,
- Changement de compteur si nécessaire,
- Changement disjoncteur si nécessaire,
- Réglage disjoncteur,
- Programmation compteur si nécessaire,
- Dépose du relais ou horloge si nécessaire,
- Changement de panneau si nécessaire,
- Relevé d'index ancien et nouveau le cas échéant.

180.3 - CAS 3 : MODIFICATION DE PUISSANCE AVEC PASSAGE DE MONOPHASE A TRIPHASE

Se reporter au cas 5 de l'option 1

180.3 - CAS 4 : MODIFICATION DE PUISSANCE AVEC PASSAGE DE TRIPHASE A MONOPHASE

Se reporter au cas 6 de l'option 1

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* », a minima indiquer :

- la date souhaitée de modification des caractéristiques
- l'adresse complète du site
- le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix

CLAUSES RESTRICTIVES

Pour la modification de puissance : idem que fiche 180 option 1

Pour la modification de formule tarifaire : idem que fiche 180 option 2 cas 1 et cas 2.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Version Express : 5 jours ouvrés.

PRIX

Prix de la version " Standard " :

Cas 1	Modif. de puissance et passage de ST en DT	
	Simple réglage	29.07 € HT
	2 appareils	43.27 € HT
Cas 2	Modif. de puissance et passage de DT en ST	
	Simple réglage	29.07 € HT
	2 appareils	43.27 € HT
Cas 3	Modification de puissance avec passage de mono à tri	devis
Cas 4	Modification de puissance avec passage de tri à mono	122.20 € HT

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Facturation sur devis distincte de la facture d'acheminement pour les autres cas.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	<u>C5</u>
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	----	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage à la demande du client sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite. 3 options :

cas 1	Activation de la sortie de téléinformation du compteur
cas 2	Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la téléinformation
cas 3	Mise en place d'un système de téléreport des index compteur

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSESCAS 1 : ACTIVATION DE LA SORTIE DE TELEINFORMATION DU COMPTEUR

Déplacement d'un agent technique
Activation de la sortie de télé information

CAS 2 : REMPLACEMENT DU COMPTEUR

Déplacement d'un agent technique
Dépose du compteur,
Pose du nouveau compteur, avec sortie de téléformation activée
Adaptation du tableau de comptage si nécessaire
Programmation du compteur, si nécessaire
Relevé d'index ancien compteur et nouveau compteur

CAS 3 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELEREPORT**CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES**

La demande sera effectuée par fax et courrier.
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
Les informations seront émises par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier.

CLAUSES RESTRICTIVES

Si le remplacement du compteur nécessite des travaux autres que ceux cités dans les prestations élémentaires incluses, comme le déplacement du tableau de comptage, ils seront intégrés au devis.

Les travaux qui incombent au client doivent être réalisés avant intervention (ex.: changement des TC ou TT).

Le client accepte de prendre à sa charge les travaux de finition murale liés au changement de gabarit du tableau de comptage (si le tableau doit être remplacé).

DELAIS DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés sous réserve du stock compteur.

PRIX

	Objet	C5
185 cas 1	Activation de la téléinformation	24.34 €HT
185 cas 2	Remplacement du compteur	61.35 €HT
185 cas 3	Mise en place d'un système de téléreport	devis

FACTURATION

Facturation au forfait avec la facture d'acheminement pour les cas simple.

Facturation sur devis distincte de la facture d'acheminement pour les autres cas.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	<u>C4</u>	C5
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	-----------	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Pose d'un enregistreur de puissance sur l'installation du client (C4) afin de permettre au fournisseur ou au client d'optimiser la puissance souscrite par le client et de mesurer le niveau de puissance réactive.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Installation et raccordement sous tension d'appareils enregistreurs
- Déplacement et dépose après période de mesure
- Récupération des données, analyse des éléments suivants :
 - Courbe de puissance active
 - Courbe de puissance réactive
 - Courbe de puissance apparente
 - Courbe des intensités
 - Courbes des tensions
- Compte-rendu
- Relevé d'index.

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

La régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier

CLAUSES RESTRICTIVES

Réservé aux clients qui n'ont pas de compteurs à courbe de charges.

Signature d'un reçu et transfert de garde.

Période d'enregistrement se situe entre 1 et 3 semaines.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés pour la pose de l'appareil
Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

PRIX

Standard 1

C4	601.93 € HT
----	-------------

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION

A la demande du fournisseur, le GRD intervient pour suspendre l'alimentation du PDL

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement de 2 agents techniques.
 Relevé d'index si comptage accessible.
 Suspension de la fourniture.
 Coupure haute après 2 interventions pour impayés.

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
 La coupure ne pourra être réalisée tant que le fax et courrier ne seront pas reçus par la Régie. Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
 La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

Le fournisseur respecte les textes réglementaires en vigueur et vérifie que la demande de suspension est bien conforme.
 La Régie ne procédera pas à la coupure des clients figurant sur les listes préfectorales de clients prioritaires ou malades à haut risque vital.
 La Régie évite de programmer des coupures après 15h00 ou les veilles de week-end et jours fériés.
 En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.
 En cas d'impossibilité de réaliser la prestation en raison de la configuration technique, une équipe effectue un second déplacement avec des moyens particuliers (coupure haute).
La Régie ne collecte pas de chèque à l'ordre du fournisseur.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Coupure
 Standard 1 : 10 jours ouvrés.
 Version Express : 5 jours ouvrés.

PRIX

Prix de la version Standard Option 1

Coupure ferme	110.70 € HT
---------------	-------------

:

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
 La coupure ne pourra être réalisée tant que le fax et courrier ne seront pas reçus par la

Régie. Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

Le fournisseur respecte les textes réglementaires en vigueur et vérifie que la demande de suspension est bien conforme.

La Régie ne procédera pas à la coupure des clients figurant sur les listes préfectorales de clients prioritaires ou malades à haut risque vital.

La Régie évite de programmer des coupures après 15h00 ou les veilles de week-end et jours fériés.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation en raison de la configuration technique, une équipe effectue un second déplacement avec des moyens particuliers (coupure haute).

La Régie ne collecte pas de chèque à l'ordre du fournisseur.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Option 1 : Coupure ferme	Standard : 10j ouvrés	expresse : 5 j ouvré
--------------------------	-----------------------	----------------------

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION

A la demande du fournisseur, le GRD intervient pour rétablir l'alimentation que le client soit présent ou pas.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un PDL ayant préalablement fait l'objet d'une réduction de puissance à 3000w ou d'une coupure ferme.

Déplacement de 2 agents techniques.
Relevé d'index si comptage accessible.
Rétablissement de l'alimentation

PRIX

Prix de la version Standard Option 1

Option 2 : Rétablissement	129.68 € HT
---------------------------	-------------

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
La coupure ne pourra être réalisée tant que le fax et courrier ne seront pas reçus par la Régie. Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

Le fournisseur respecte les textes réglementaires en vigueur et vérifie que la demande de suspension est bien conforme.

La Régie ne procédera pas à la coupure des clients figurant sur les listes préfectorales de clients prioritaires ou malades à haut risque vital.

La Régie évite de programmer des coupures après 15h00 ou les veilles de week-end et jours fériés.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation en raison de la configuration technique, une équipe effectue un second déplacement avec des moyens particuliers (coupure haute).

La Régie ne collecte pas de chèque à l'ordre du fournisseur.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Version Express : 5 jours ouvrés.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

La coupure ne pourra être réalisée tant que le fax et courrier ne seront pas reçus par la Régie. Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION

Il existe 3 types d'interventions pour impayés : la limitation de puissance à 3 kVa (200 B) ou la suspension de l'alimentation (200 B2) et le rétablissement (200 B3).

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

A la demande du fournisseur, pour les clients résidentiels, le GRD intervient pour limiter la puissance de l'alimentation du PDL à 3000W.

1) En présence du client, s'il accepte la limitation de puissance

- si la configuration technique permet la limitation de puissance à 3KVA
 - déplacement de 2 agents
 - réglage disjoncteur à 15A ou remplacement disjoncteur si réglage impossible
 - relevé d'index si comptage accessible
 - le technicien fait signer au client, pour le compte du fournisseur, un formulaire d'engagement
- si la configuration technique ne permet pas la limitation à 3KVA
 - déplacement de 2 agents
 - collecte du formulaire d'engagement signé
 - relevé d'index

2) En présence du client, s'il refuse la limitation de puissance

- si la configuration technique permet la limitation de puissance à 3KVA :
 - déplacement de 2 agents
 - coupure ferme
 - relevé d'index
- si la configuration technique ne permet pas la limitation à 3KVA :
 - déplacement de 2 agents
 - maintien de l'alimentation et de la puissance
 - relevé d'index

3) En l'absence du client, dans le cas d'une intervention sans prise de rendez-vous

- maintien de l'alimentation et de la puissance
- relève d'index si compteur accessible
- une deuxième intervention pour impayé est à programmer.

4) En l'absence du client, dans le cas d'une intervention avec rendez-vous pris avec le client

- la prestation correspond à un déplacement vain
- relève d'index si compteur accessible

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

La limitation ne pourra être réalisée tant que le fax et courrier ne seront pas reçus par la Régie. Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

Le fournisseur respecte les textes réglementaires en vigueur et vérifie que la demande de prestation est bien conforme.

Entre le 1^{er} et le 15 mars, le GRD ne réalisera ni coupure ni limitation de puissance si le client produit une attestation d'aide FSL datant de moins de 12 mois.

La Régie ne procédera pas à la limitation de puissance des clients figurant sur les listes préfectorales de clients prioritaires et des malades à haut risque vital.

La Régie évite de programmer des interventions pour impayé après 15h00 ou les veilles de week-end et jours fériés.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation en raison de la configuration technique, une équipe effectue un second déplacement avec des moyens particuliers. Le délai standard est alors prolongé de 10 jours ouvrés.

La Régie ne collecte pas de chèque à l'ordre du fournisseur.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

200 B1	Limitation de puissance à 3 kVa	Standard : 10 j ouvrés	Express : 5 j ouvrés
--------	---------------------------------	------------------------	----------------------

PRIX

Intervention pour impayé		
200 B1	Limitation de puissance à 3 kVa réglage simple (si avec changement de disjoncteur : non disponible)	41.06 €HT

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSESCAS 1- COUPURE CONDITIONNELLE

Déplacement pour coupure avec maintien si règlement sur place ou que le client atteste d'une aide accordée par le FSL, attestant d'une demande d'aide FSL en cours ou attestant d'une situation e surendettement.

Non disponible

CAS 2- COUPURE FERME AVEC LIMITATION A 1000W

Non disponible

CAS 3- COUPURE FERME

A la demande du fournisseur, le GRD intervient pour suspendre l'alimentation du PDL, que le client soit présent ou pas.

Déplacement de 2 agents techniques.

Relevé d'index si comptage accessible.

Suspension de la fourniture.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

La limitation ne pourra être réalisée tant que le fax et courrier ne seront pas reçus par la Régie. Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

Le fournisseur respecte les textes réglementaires en vigueur et vérifie que la demande de prestation est bien conforme.

Entre le 1^{er} et le 15 mars, le GRD ne réalisera ni coupure ni limitation de puissance si le client produit une attestation d'aide FSL datant de moins de 12 mois.

La Régie ne procédera pas à la limitation de puissance des clients figurant sur les listes préfectorales de clients prioritaires et des malades à haut risque vital.

La Régie évite de programmer des interventions pour impayé après 15h00 ou les veilles de week-end et jours fériés.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation en raison de la configuration technique, une équipe effectue un second déplacement avec des moyens particuliers. Le délai standard est alors prolongé de 10 jours ouvrés.

La Régie ne collecte pas de chèque à l'ordre du fournisseur.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

200 B2	Suspension de l'alimentation	Standard : 10 j ouvrés	Express : 5 j ouvrés
--------	------------------------------	------------------------	----------------------

PRIX

Intervention pour impayé		41.06 €HT
200 B2 Cas 1	Coupure conditionnelle	
200 B2 Cas 2	Ferme avec limitation à 1 kVa	
200 B2 Cas 3	Ferme	
200 B2 Cas 4	Coupure client TPN	

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

A la demande du fournisseur, le GRD procède au rétablissement de l'alimentation du PDL ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une limitation de puissance.

Déplacement
 Relevé d'index si comptage accessible.
 Réglage disjoncteur, le cas échéant
 Mise sous tension

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
 La limitation ne pourra être réalisée tant que le fax et courrier ne seront pas reçus par la Régie. Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
 La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

Le fournisseur respecte les textes réglementaires en vigueur et vérifie que la demande de prestation est bien conforme.

Entre le 1^{er} et le 15 mars, le GRD ne réalisera ni coupure ni limitation de puissance si le client produit une attestation d'aide FSL datant de moins de 12 mois.

La Régie ne procédera pas à la limitation de puissance des clients figurant sur les listes préfectorales de clients prioritaires et des malades à haut risque vital.

La Régie évite de programmer des interventions pour impayé après 15h00 ou les veilles de week-end et jours fériés.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation en raison de la configuration technique, une équipe effectue un second déplacement avec des moyens particuliers. Le délai standard est alors prolongé de 10 jours ouvrés.

La Régie ne collecte pas de chèque à l'ordre du fournisseur.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

200 B3	Rétablissement	Standard : le jour même si la demande intervient avant 15 h00	Expresse : 1 j ouvré Hors jours/ heures ouvrés : astreinte avec majoration
--------	----------------	---	---

PRIX

Rétablissement		
200 B3 Cas 1	Standard	inclus
200 B3 Cas 2	ITV impayé + rétablissement semaine jour : + 50 %	61.58 €HT
200 B3 Cas 3	ITV impayé + rétablissement Semaine nuit (20 h à 6 h) :+ 100%	82.11 €HT
200 B3 Cas 4	ITV impayé + rétablissement week-end et jours fériés jour : + 75 %	71.85 €HT
200 B3 Cas 5	ITV impayé + rétablissement week-end et jours fériés nuit : + 125	92.37 €HT

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

300 - TRANSMISSION MENSUELLE DE COURBES DE CHARGES C2-C4

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	<u>C4</u>	C5
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	-----------	----

300. A. TRANSMISSION HEBDOMADAIRE DES COURBES DE MESURE C1

: Non disponible

300. B. TRANSMISSION HEBDOMADAIRE DES COURBES DE MESURE C2

: Non disponible

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
------------------	----------	----------	----------	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

DESCRIPTION

La prestation comprend la fourniture par Point de livraison/PADT des relevés de consommation mensuelle, énergie réactive et puissance atteinte, et la mise à disposition de ces données au fournisseur selon calendrier préétabli.

A défaut d'accès au compteur, une estimation sera établie sur la base des historiques de consommation.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement d'un agent technique ou télé- relève.

Correction des anomalies

Envoi des données au fournisseur titulaire d'un contrat unique des informations nécessaires à l'établissement de la facture d'acheminement.

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

Les données GRD seront envoyées par mail (fichier au format XML ou TXT).

DELAIS DE REALISATION

Mise à disposition mensuelle.

Délai de transmission maxi : 2 semaines.

FACTURATION

Base	Transmission mensuelle	Non facturé
------	------------------------	-------------

Toute nouvelle demande intervenant dans un délai inférieur à un mois sera facturée au prix d'un duplicata.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	<u>C4</u>	C5
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	-----------	----

La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM/GPRS afin de pouvoir mesurer les consommations au point de livraison concerné.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Mise à disposition du modem
- Raccordement du modem
- Test de communication
- Prise en charge de l'abonnement GSM/GPRS
- Dépose de l'interface modem à l'issue de la période transitoire

CANAUX D'ECHANGES

- La demande sera effectuée par fax et courrier.
- La limitation ne pourra être réalisée tant que le fax et courrier ne seront pas reçus par la Régie. Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
- La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

- Sous réserve de disponibilité de matériels
- Confirmation par le client de la couverture du site par réseau GSM/GPRS
- Qualité des signaux GSM/GPRS par les opérateurs.

DELAIS DE REALISATION

Relevé transitoire CdC par GSM	10 jours ouvrés
--------------------------------	-----------------

FACTURATION

Relevé transitoire CdC par GSM	856.68 €HT
--------------------------------	------------

Toute nouvelle demande intervenant dans un délai inférieur à un mois sera facturée au prix d'un duplicata.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	<u>C4</u>	<u>C5</u>
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	-----------	-----------

La prestation comprend la fourniture d'un relevé réel ou d'une estimation par Point de livraison/PADT et la mise à disposition de ces données au fournisseur.

A défaut d'accès au compteur, une estimation sera établie sur la base des historiques de consommation.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement d'un agent technique pour relève ou télé- relève.

En cas d'absence du client, dépôt d'un avis de passage.

Traitement des autorelevés

Correction des anomalies

Estimation de consommation, en cas d'absence ou autre le cas échéant

Envoi des données au fournisseur titulaire d'un contrat unique des informations nécessaires à l'établissement de la facture d'acheminement.

CLAUSES RESTRICTIVES

Les autorelevés doivent être transmis dans les 7 jours à compter de la date de relève.

DELAIS DE REALISATION

Mise à disposition tous les quatre mois

Délai de transmission maxi : 1 mois.

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

Les données de comptage seront envoyées par mail (fichier au format XML ou TXT).

FACTURATION

La prestation n'est pas facturée.

Toute nouvelle demande intervenant dans un délai inférieur à un mois sera facturée au prix d'un duplicata.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	<u>C4</u>	C5
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	-----------	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le relevé spécial comprend une relève de données du comptage d'un PDL et une unique transmission de ces données au demandeur.
Il est effectué sur demande d'un fournisseur ou d'un client Card.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement d'un agent technique ou télé- relève.

Lecture des index

Selon les cas, remise à 0 des dépassements

Mise à disposition des informations

Les infos transmises sont les suivantes:

- Index d'énergie active,
- Puissance(s) maximale(s) atteinte(s),
- Nombre d'heures de dépassement dans chaque poste tarifaire.

Données du mois en cours à la date de relève ou, si le comptage le permet, données du mois M-1.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

Les informations seront émises par mail principalement ou, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

- Standard 1 :10 jours ouvrés.

- Option Expresse : 5 jours ouvrés.

Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

PRIX

Standard 1:

C4	54.23 € HT
----	------------

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	<u>C5</u>
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	----	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le relevé spécial consiste à effectuer une relève de données du comptage d'un PDL en dehors de la relève cyclique et à transmettre ces données au demandeur. Il est effectué sur demande d'un fournisseur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement d'un agent technique ou télé- relève.
Relevé d'index des postes tarifaires
Selon les cas, remise à 0 des dépassements
Mise à disposition des informations au demandeur

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
Les informations seront émises par mail principalement ou, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

- Standard 1 : 10 jours ouvrés.
 - Option Expresse : 5 jours ouvrés.
- Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

PRIX

Standard 1:

C5	24.34 € HT
----	------------

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
------------------	----------	----------	----------	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en l'élaboration d'un feuillet récapitulatif des consommations ou des index d'un point de livraison sur la période d'une année calendaire.

Pour les clients raccordés en HTA supérieurs à 250 kW, équipés d'un compteur à courbe de charge télérelevé, mise à disposition des points 10' sur une année calendaire.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Voir Annexe GRD-F "Liste des données techniques et commerciales mises à disposition des Fournisseurs". Cette liste sera publiée sur le site Internet RME.

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les données GRD seront émises par mail ou, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

Toute demande de données sur une période supérieure à une année fera l'objet d'un devis spécifique.

Le point de livraison doit avoir été mis en service depuis au moins un an.

Si le fournisseur n'a pas signé de contrat unique avec le client, il devra joindre à sa demande un **mandat** signé par le client.

DELAIS DE REALISATION

Transmission des infos sous 1 semaine.

FACTURATION

Prestation non facturée.

Toute nouvelle demande intervenant dans un délai inférieur au mois sera facturée au prix d'un duplicata.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	<u>C4</u>	C5
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	-----------	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC ou analogique pour les besoins propres du client (télérelève).

Sous réserve d'étude de faisabilité sur l'usage partagé entre la Régie et le client, le client C3 et C4 non télérelève peut demander cette prestation en vue d'un accès personnalisé au compteur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Raccordement du compteur à une ligne RTC dont l'usage est partagé entre le GRD et le client selon des dispositions prévues au contrat (fenêtre d'écoute)

Transmission des codes d'accès au fournisseur

L'actualisation de la ligne est réalisée et financée par le client.

Cette ligne est dédiée au comptage ou partagée en fenêtre d'écoute client/fournisseur selon les dispositions prévues au contrat.

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

Voir Conditions particulières du contrat CARD ou GRD- F.

CLAUSES RESTRICTIVES

Le client doit avoir mis à disposition de la Régie un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé) disponible et conforme aux prestations, à proximité immédiate du compteur..

Absence de réseau téléphonique ou coût de raccordement ou d'abonnement prohibitif. Le PDL doit être équipé d'un compteur électronique télérelève permettant la fenêtre d'écoute ou que le client souscrive un relevé par courbe de charges.

Le remplacement du compteur non télérelève n'est pas compris dans la prestation. Il fait l'objet d'un devis. Le fournisseur doit disposer d'une autorisation expresse de son client.

DELAIS DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

PRIX

Standard 1 :

C4	114.53 € HT
----	-------------

FACTURATION

La part abonnement Télécom est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
------------------	----------	----------	----------	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC ou analogique afin de permettre la télé relève des données de comptage.

Sous réserve d'étude de faisabilité sur l'usage partagé entre la Régie et le client, le client non télérelevé peut demander cette prestation en vue d'un accès personnalisé au compteur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Si aucune ligne ne peut être mise à la disposition du GRD par le Client, mise en place d'une ligne RTC dont l'usage est partagé entre le GRD et le client selon des dispositions prévues au contrat.

L'actualisation de la ligne est réalisée et financée par le client.

Cette ligne est dédiée au comptage ou partagée en fenêtre d'écoute client/fournisseur selon les dispositions prévues au contrat.

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

Voir Conditions particulières du contrat CARD ou GRD- F.

CLAUSES RESTRICTIVES

Le client doit avoir mis à disposition de la Régie un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé) affecté au compteur.

Absence de réseau téléphonique ou coût de raccordement ou d'abonnement prohibitif.
Le remplacement du compteur non télérelevable n'est pas compris dans la prestation.
Il fait l'objet d'un devis.

DELAIS DE REALISATION

Standard 1 : 1 mois.

PRIX

Standard 1 :

C5	190.18 €HT
----	------------

FACTURATION

La part abonnement Télécom est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSESCAS 1- VERIFICATION PAR POSE COMPTEUR EN DECOMPTE

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- L'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de un an, valise d'injection, pinces ampèremétrique, câbles et accessoires)
- Vérification métrologique
- Contrôle de la cohérence des TC
- Dépose des appareils de vérification
- Remise d'un constat de vérification métrologique.

CAS 2- VERIFICATION PAR UN LABORATOIRE AGREE**CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES**

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les données GRD seront émises par mail ou, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 :10 jours ouvrés.

Express Standard 2 : 5 jours ouvrés.

Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés

PRIX

Cas 1	Vérification par pose compteur en décompte	262.44 € HT
Cas 2	Vérification par un laboratoire agréé	Cas 1 + montant expertise

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Le montant de l'expertise par le laboratoire agréé est facturé en sus.

La prestation n'est pas facturée s'il est avéré que le compteur ne respecte pas les limites réglementaires, ou à défaut contractuelles, de tolérance.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
------------------	----------	----------	----------	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- déplacement
- Vérification visuelle
- Contrôle de la cohérence des TC

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
Les données GRD seront émises par mail ou, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 :10 jours ouvrés.
Express Standard 2 : 5 jours ouvrés.
Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés

PRIX

Standard	Vérification visuelle	29.07 € HT
----------	-----------------------	------------

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.
Le montant de l'expertise par le laboratoire agréé est facturé en sus.
La prestation n'est pas facturée s'il est avéré que le compteur ne respecte pas les limites réglementaires, ou à défaut contractuelles, de tolérance.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	<u>C5</u>
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	----	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la vérification des données affichées par un compteur et contrôle du pourcentage d'erreur de mesure du compteur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement d'un agent technique.

a) *Vérification par la pose d'un compteur en décompte :*

Pose d'un compteur en décompte,

Relevé spécial des données des 2 compteurs un mois après la pose du compteur en décompte,

Comparaison des données,

Etablissement d'un rapport de vérification,

Dépose du compteur en décompte,

Remplacement du compteur défectueux si nécessaire.

b) *Vérification métrologique par un laboratoire agréé :*

Prestation réalisée sous contrôle d'un agent assermenté,

Dépose du compteur,

Pose d'un compteur provisoire,

Envoi par le GRD du compteur déposé dans un laboratoire agréé,

Etablissement d'un rapport d'expertise par le laboratoire agréé,

Si le compteur contrôlé est déclaré défectueux, le compteur provisoire est maintenu en place. Sinon, dépose du compteur provisoire et repose du compteur contrôlé.

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier, selon **formulaire** prévu à cet effet.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Express Standard 2 : 5 jours ouvrés.

Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés

PRIX

- Option 1 : vérification métrologique C5

Cas 1	Vérification par pose compteur en décompte	262.44 € HT
Cas 2	Vérification par un laboratoire agréé	Cas 1 + montant expertise

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Le montant de l'expertise par le laboratoire agréé est facturé en sus.

La prestation n'est pas facturée s'il est avéré que le compteur ne respecte pas les limites réglementaires, ou à défaut contractuelles, de tolérance.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la vérification visuelle du bon fonctionnement de tous les éléments du tableau de comptage appartenant à la Régie et ne nécessitant pas d'appareillage spécifique.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement d'un agent technique.
 Contrôle visuel du bon fonctionnement des éléments du tableau de comptage
 Relevé d'index
 Resserrage des connexions, le cas échéant.

CLAUSES RESTRICTIVES

En cas de contestation juridique, seul un étalonnage du compteur par un laboratoire agréé fera foi (nécessite la dépose du compteur).

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
 Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
 La Régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés
 Express : 5 jours ouvrés.
 Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

PRIX

- Option 2 : vérification visuelle compteur C5

Standard	Vérification visuelle	29.07 € HT
----------	-----------------------	------------

FACTURATION

La prestation ne sera pas facturée au fournisseur ou au client si un élément du tableau de comptage est reconnu défectueux (défaut matériel, fonctionnement aléatoire...).

Si l'élément est défectueux du fait d'un acte de malveillance ou d'une faute du client, alors la prestation sera majorée du coût de l'appareil remplacé et facturée séparément de la facture d'acheminement

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement

**440- INTERVENTION SUR COMPTEUR PROPRIETE DU CLIENT-
SYNCHRONISATION**

Catégorie **1** **2** **3**

Segment **C1** **C2** **C3** **C4** **C5**

Non disponible

460A - SEPARATION DE RESEAU C1-C3

Catégorie

1

2

3

Segment

C1

C2

C3

C4

C5

Non disponible

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Sur demande du fournisseur, le distributeur intervient pour mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

En général, cette séparation est possible par intervention au niveau du coffret de coupure en limite de propriété ou en tête de branchement.

A l'issue de l'opération de séparation de réseau, le distributeur remet un document d'attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Intervention sur place pour :

- déplombage si nécessaire
- réalisation de la séparation (ouverture du sectionneur, retrait fusibles, autre)
- condamnation en position ouverte
- remise d'une attestation de séparation de réseau au Chef d'établissement ou à son représentant.

A l'issue des travaux :

- décondamnation
- contrôle de l'installation
- récupération de l'attestation de séparation de réseau
- suppression des cadenas
- replombage si nécessaire
- remise sous tension de l'installation et reprise en schéma normal d'exploitation.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier ou sur le numéro de téléphone dépannage pour les mises hors tension pour raison de sécurité.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier

Remise des documents conformément à l'UTE C 18-510.

CLAUSES RESTRICTIVES

Dans l'intérêt général, afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les clients du réseau, le distributeur peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparation nécessitent de couper plusieurs clients).

Facturation de la majoration pour intervention en dehors des heures ouvrées.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 21 jours calendaires

Standard 2 : respect de la date convenu avec le client

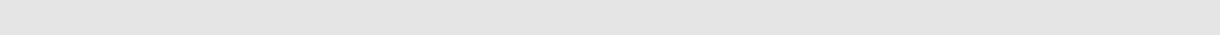
PRIX

Standard 1

Séparation de réseau C4	170.03 €HT
Séparation de réseau C5	170.03 €HT

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement



Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La Régie met à disposition de tous les clients les informations dont il dispose sur les incidents réseau BT qui entraînent des interruptions de fourniture de plus de 5 minutes.

La Régie propose les prestations suivantes :

Pour tous les PDL : information sur les incidents en temps réel sur appel d'un numéro de dépannage.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Mise à disposition d'un numéro d'appel dépannage: **03 20 07 56 34**

Réponse par agent ou messagerie vocale

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

Appel téléphonique à l'agent RME de permanence ou message d'incident activé

CLAUSES RESTRICTIVES**DELAI DE REALISATION****FACTURATION**

Prestation non facturée.

Catégorie**1****2****3****Segment****C1****C2****C3****C4****C5****DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Lorsque les contraintes techniques l'imposent, la régie peut être amenée à effectuer des coupures.

L'information est faite par voie d'affichage, voie de presse, ou par courrier. Les clients CARD peuvent être contactés, pour plus de précautions, par téléphone.

Pour les clients prioritaires MHRV : l'information est effectuée dès que des travaux peuvent fragiliser l'alimentation du client, même s'ils ne doivent pas entraîner de coupure.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES**CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES**

Appel téléphonique auprès de l'Accueil GRD-F

CLAUSES RESTRICTIVES**DELAIS DE REALISATION**

Standard 1 :

C5 : information écrite ou par voie d'affichage au moins 5 jours ouvrés avant la coupure.

C3 à C4 : information écrite au moins 5 jours ouvrés avant la coupure.

FACTURATION

Non facturé.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à adresser à un client ou tiers mandaté un compte-rendu annuel sur la continuité de la fourniture, en référence aux prescriptions techniques de l'arrêté du 24 décembre 2007.

Les mesures au point de comptage portent, d'autre part, sur les interruptions de fourniture en un site particulier donné :

- nombre de coupures longues (> 3 min) et brèves dans l'année
- motifs
- date de survenance et durée.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Collecte des données
Analyse et compte-rendu
Envoi par courrier

CANAUX D'ÉCHANGES DE DONNÉES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
La régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier

CLAUSES RESTRICTIVES

La Régie n'étant pas GRD du réseau HTA à ce jour, les motifs d'interruption sur le réseau HTA seront ceux fournis par ERD Lille.

Cette prestation est disponible que si le client est équipé d'un compteur à courbes de charges télérelevable.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Périodicité : annuel

Standard 1 : dans le mois qui suit la date anniversaire du contrat

PRIX

Standard 1

Bilan annuel de continuité C4	232.13 € HT
Bilan annuel de continuité C5	Non disponible

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement, sauf prestation complémentaire sur devis.

Catégorie 1 2 3Segment C1 C2 C3 C4 C5**DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Non disponible.

La Régie adresse un bilan sur le respect des obligations réglementaires portant sur les creux de tension à l'intérieur de la plage de variation, moyennée sur 10 minutes. Cette prestation s'inscrit dans le cadre d'un contrat spécifique conclu avec le client.

Il s'agit de dénombrer, pour un site donné, les excursions de la tension hors de la plage réglementaire.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Le GRD adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension dans le cadre d'un contrat spécifique passé avec le client :

- le nombre des creux de tension
- leur durée
- leur profondeur.

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier

CLAUSES RESTRICTIVES

La Régie n'étant pas GRD du réseau HTA à ce jour, les motifs d'interruption sur le réseau HTA seront ceux fournis par ERD Lille.

Cette prestation est disponible que si le client est équipé d'un compteur à courbes de charges télérelevable.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Périodicité : annuel

Standard 1 : dans le mois qui suit la date anniversaire du contrat

PRIX

Standard 1

Bilan annuel de continuité C5	Non disponible
-------------------------------	----------------

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement, sauf prestation complémentaire sur devis.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à réaliser un document de synthèse retraçant les caractéristiques de consommation d'un point de comptage donné sur une période annuelle :

- puissance max atteinte sur l'année,
- puissance moyenne annuelle,
- nombre de dépassements de puissance souscrite et la date de survenance,
- consommation annuelle, par poste horosaisonnalisé,
- conclusion, conseils

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Télérelève ou intervention sur place
Collecte des données
Analyse et compte-rendu
Envoi

CANAUX D'ÉCHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
La régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier

CLAUSES RESTRICTIVES

La Régie n'étant pas GRD du réseau HTA à ce jour, les motifs d'interruption sur le réseau HTA seront ceux fournis par ERD Lille.

Cette prestation est disponible que si le client est équipé d'un compteur à courbes de charges télérelevable.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Périodicité : annuel

Standard 1 : dans le mois qui suit la date anniversaire du contrat

PRIX

Standard 1

Bilan annuel des éléments de consommation C4	1 042.18 € HT
--	---------------

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement, sauf prestation complémentaire sur devis.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le GRD mesure les variations de tension pour déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes sont respectés.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement
- Pose et programmation d'un analyseur réseau
- Dépose de l'analyseur réseau
- Analyse des résultats,
- Rédaction et envoi du compte-rendu

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
 Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
 La régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier

CLAUSES RESTRICTIVES

Pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client –

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Respect de la date convenue avec le client
 La période d'enregistrement est généralement entre 1 et 3 semaines selon la variation supposée est aléatoire ou récurrente.

PRIX

Standard 1 :

Analyse ponctuelle des variations de tension C4	337.85€HT
Analyse ponctuelle des variations de tension C5	337.85€HT

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement, sauf prestation complémentaire sur devis

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

A la demande du client ou de son fournisseur, le distributeur effectue une analyse ponctuelle de la qualité de fourniture. Il s'agit de déterminer si une perturbation provient du réseau ou bien de l'installation intérieure du client ou si les engagements réglementaires sont bien respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- fluctuations rapides (flicker/papillotements)
- fluctuations lentes de tension
- creux de tension
- déséquilibres
- fréquence
- micro-coupures
- harmoniques
- surtensions.

A l'issue d'une période d'enregistrement (de 1 à 4 semaines selon que le phénomène est aléatoire ou récurrent), le distributeur adresse un compte-rendu au demandeur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement pour pose d'un analyseur réseau
 Programmation
 Dépose
 Analyse des résultats,
 Rédaction et envoi du compte-rendu

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
 Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

La régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier

CLAUSES RESTRICTIVES

La recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client n'est pas comprise.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Respect de la date convenue avec le client

PRIX

Analyse ponctuelle de la qualité C4	1382.92 € HT
Analyse ponctuelle de la qualité C5	1382.92 € HT

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement, sauf prestation complémentaire sur devis

800B - BRANCHEMENT PROVISOIRE CHANTIER

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Branchement de l'installation provisoire du segment C4-C5 sur le réseau existant se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante. La Régie se charge de la mise en place du compteur (propriété Régie) dans le coffret et son retrait lors de l'arrêt de la fourniture.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

La prestation est décrite dans le Barème de raccordement de la Régie et regroupe plusieurs situations :

CAS 1- BRANCHEMENT PROVISOIRE CHANTIER NON FIXE ISOLE

CAS 2-BRANCHEMENT PROVISOIRE CHANTIER NON FIXE GROUPE

CAS 5-BRANCHEMENT PROVISOIRE CHANTIER FIXE ISOLE

CAS 6-BRANCHEMENT PROVISOIRE CHANTIER FIXE GROUPE

CAS 7 LOCATION COFFRET CHANTIER EQUIPE C4

CAS 8 -LOCATION COFFRET CHANTIER EQUIPE C5

La prestation de branchement comprend principalement :

- Déplacement d'un agent technique
- Travaux de branchement / débranchement
- Raccordement du câble de branchement au réseau ou au coffret
- Mise en place du compteur dans le coffret
- Mise en service, Relevé
- Dépose du compteur et son branchement

CLAUSES RESTRICTIVES

Paiement avant travaux

Le client doit fournir le coffret de branchement aux normes en vigueur, câble de liaison, coupe-circuit et disjoncteur. Toutefois si le client le demande, ces matériels peuvent être loués par la Régie.

Le client doit préciser par écrit daté et signé la durée d'utilisation du branchement (maxi 1 an sauf cas particuliers)

L'installation doit être en conformité avec les normes en vigueur (C13-100 et C14-100)

Majoration pour intervention hors heures ouvrées

Travaux éventuels (extension, renforcement de réseau)

CANAU D'ÉCHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier. Pour les forains, la demande pourra être formulée directement auprès de la RME.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Version Express: 3 jours ouvrés

PRIX

Prix de la version Standard 1 (hors heures majorées et hors express)

Branchement provisoire non fixe isolé	Selon barème de raccordement
Branchement provisoire non fixe groupé/prix unitaire	Selon barème de raccordement
Location coffret équipé C5	Selon barème de raccordement
Location coffret équipé C4	Selon barème de raccordement

FACTURATION

Distincte de la facture d'acheminement, selon barème de raccordement.

Catégorie	<u>1</u>	2	3	Segment	C1	C2	C3	<u>C4</u>	<u>C5</u>
-----------	----------	---	---	---------	----	----	----	-----------	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Branchement de l'installation provisoire du segment C4-C5 sur le réseau existant se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante. La Régie se charge de la mise en place du compteur (propriété Régie) dans le coffret et son retrait lors de l'arrêt de la fourniture.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

La prestation est décrite dans le Barème de raccordement de la Régie et regroupe plusieurs situations :

CAS 1- BRANCHEMENT PROVISOIRE FORAIN NON FIXE ISOLE

CAS 2-BRANCHEMENT PROVISOIRE FORAIN NON FIXE GROUPE

CAS 5-BRANCHEMENT PROVISOIRE FORAIN FIXE ISOLE

CAS 6-BRANCHEMENT PROVISOIRE FORAIN FIXE GROUPE

CAS 7 LOCATION COFFRET EQUIPE FORAIN C4

CAS 8 -LOCATION COFFRET EQUIPE FORAIN C5

La prestation de branchement comprend principalement :

- Déplacement d'un agent technique
- Travaux de branchement / débranchement
- Raccordement du câble de branchement au réseau ou au coffret
- Mise en place du compteur dans le coffret
- Mise en service, Relevé
- Dépose du compteur et son branchement

CLAUSES RESTRICTIVES

Paiement avant travaux

Le client doit fournir le coffret de branchement aux normes en vigueur, câble de liaison, coupe-circuit et disjoncteur. Toutefois si le client le demande, ces matériels peuvent être loués par la Régie.

Le client doit préciser par écrit daté et signé la durée d'utilisation du branchement (maxi 1 an sauf cas particuliers)

Majoration pour intervention hors heures ouvrées

Travaux éventuels (extension, renforcement de réseau)

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier. Pour les forains, la demande pourra être formulée directement auprès de la RME.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés.
Version Express: 3 jours ouvrés

PRIX

Prix de la version Standard 1 (hors heures majorées et hors express)

Branchement provisoire non fixe isolé	Selon barème de raccordement
Branchement provisoire non fixe groupé/prix unitaire	Selon barème de raccordement
Location coffret équipé C5	Selon barème de raccordement
Location coffret équipé C4	Selon barème de raccordement

FACTURATION

Distincte de la facture d'acheminement, dans les conditions du barème de raccordement.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Raccordement physique d'un point de livraison au réseau d'électricité dans des conditions financières définies par les règlements en vigueur.

Le fournisseur pourra traiter la demande d'étude sous réserve de la production d'un mandat signé par le client et sous réserve qu'aucun autre fournisseur ne soit saisi de la demande.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

La prestation peut comprendre :

- l'extension et le renforcement du réseau
- le branchement
- le raccordement sur BT/ réducteur
- la pose du compteur et disjoncteur (sauf pour C4) et réglage protections.

CANAUX D'ECHANGES

La demande de raccordement sera effectuée par fax et courrier par le Client ou son fournisseur mandaté à cet effet. La demande devra respecter le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet. Le compte rendu GRD sera transmis par mail ou éventuellement par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

- Dans certains cas, le raccordement peut nécessiter une étude préalable. Si la demande d'étude n'a pas été faite, la Régie informe le client ou son fournisseur mandaté de la nécessité d'une étude préalable. Dans ce cas, le fournisseur mandaté adresse à la Régie le formulaire prévu à cet effet. Après réception de l'offre technique et commerciale, le fournisseur adresse une demande de raccordement (formulaire prévu à cet effet).

- Paiement avant travaux,

- Mise en service fait l'objet d'une demande de prestations. Elle est subordonnée à la présence du certificat de conformité et le rattachement du point de livraison au périmètre d'un fournisseur.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

1) DEVIS

Cas simple :

Standard 1 : envoi sous 10 jours à réception de la totalité des éléments techniques du devis de raccordement et d'un planning type.

Cas complexe

Standard 2 : Envoi sous 6 semaines calendaires de l'étude exploratoire.

Standard 3 : Envoi sous 3 mois calendaires de la proposition commerciale

2) TRAVAUX

Mise en service à la date convenue entre les parties.

PRIX

Sur devis selon barème de raccordement.

FACTURATION

Facturation distincte de la facture d'acheminement

860 - DEPLACEMENT, MODIFICATION DE BRANCHEMENT, COMPTEUR EXTERIEUR

Catégorie 1 2 3

Segment C1 C2 C3 C4 C5

DESCRIPTION

A la demande du client, du fournisseur ou d'un tiers, la Régie procède au déplacement d'un compteur existant situé à l'intérieur du PDL

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

CAS 1 : DEPLACEMENT DU COMPTEUR INTERIEUR/INTERIEUR

A la demande du client, du fournisseur ou d'un tiers, la Régie procède au déplacement d'un compteur existant situé à l'intérieur du PDL. Cette demande fait généralement suite à un RDV téléphonique.

La prestation comprend :

- Déplacement d'un agent de maîtrise technique.
- Etude de faisabilité.
- Recherche des servitudes éventuelles
- Etablissement du devis.

CAS 2 : DEPLACEMENT DU COMPTEUR EXTERIEUR/EXTERIEUR

A la demande du client, du fournisseur ou d'un tiers, la Régie procède au déplacement du compteur extérieur posé en coffret de façade ou en coffret de limite de propriété.

La prestation comprend :

- Déplacement d'un agent de maîtrise technique.
- Etude de faisabilité.
- Recherche des servitudes éventuelles
- Etablissement du devis

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier. Elle respectera le formalisme du formulaire prévu à cet effet. La Régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier. CONSUEL pour une mise en service.

CLAUSES RESTRICTIVES

Dans certains cas, le raccordement peut nécessiter une étude préalable.

DELAIS DE REALISATION

Envoi du devis 3 semaines après le rendez-vous avec le client ou son représentant, sauf difficultés particulières techniques et/ou administratives. Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

PRIX

Sur devis

FACTURATION

Selon devis.

870 - DEPLACEMENT D'OUVRAGES AUTRES QUE LE COMPTEUR OU BRANCHEMENT

Catégorie 1 2 3

Segment C1 C2 C3 C4 C5

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

A la demande du client, du fournisseur ou d'un tiers qui n'est pas l'utilisateur (promoteur, mairie), la Régie procède au déplacement de l'ouvrage. Cette demande fait généralement suite à un rendez-vous téléphonique ou une visite sur place.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Selon devis

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier par le Client ou son fournisseur mandaté à cet effet.

CLAUSES RESTRICTIVES

Selon situation du terrain

DELAIS DE REALISATION

Standard 1 : devis envoyé sous 20 jours

FACTURATION

Sur devis

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Sur demande du propriétaire, de l'autorité administrative ou judiciaire ou du GRD, la prestation correspond à la mise hors tension d'un point de livraison avec suppression du branchement BT, ou débranchement du poste HTA si le client est un client HTA (déraccordement du réseau).

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Clients des segments C4 et C5 :

- Déplacement d'un agent technique
- Relève des index,
- Mise hors tension du branchement,
- Dépose de l'ensemble : tableau de comptage/ compteur / câble.

CANAU D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier,
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
Les informations seront émises par mail principalement ou éventuellement par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 2 jours pour contact client

PRIX

Selon devis.

FACTURATION

L'intervention est facturée à celui qui le demande : propriétaire, client ou collectivité locale (pouvoir de police du maire).

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
------------------	----------	----------	----------	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télérelevables afin de préserver la confidentialité des données.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- Modification des paramétrages du compteur
- Transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4
- Remplacement des mémoires du compteur si nécessaire.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier,
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
Les informations seront émises par mail principalement ou éventuellement par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés

PRIX

Standard	Vérification visuelle	91.57 € HT
----------	-----------------------	------------

FACTURATION

L'intervention est facturée à celui qui le demande : propriétaire, client ou collectivité locale (pouvoir de police du maire).

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

A la demande du fournisseur, un technicien se rend chez le client C4-C5 et vérifie qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement de deux agents techniques.
- Enquête sur place (ouverture capot compteur, disjoncteur de branchement et grille de fusible. Décrochage du tableau afin d'y inspecter l'arrière).
- Relevé d'index.

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

La régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés

Express: 5 jours ouvrés.

PRIX

Standard 1 :

Clients des segments C4 : 81.11 € HT.

Clients des segments C5 : 24.34 € HT.

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à effectuer une intervention de moins de 15 mn et dont l'objet peut être par exemple :

- Vérification de la téléinformation du client
- Vérification des contacts tarifaires
- Configuration des contacts clients
- Ouverture de local technique
- Contrôle de tension instantanée (sans pose enregistreur)
- Pose d'affichette signalant suspension de l'alimentation
- Explication sur le fonctionnement du compteur
- Changement de porte de coffret.

Pour les compteurs C4 en propriété client :

- Pose de scellé
- Dépose de scellé
- Changement de pile (non soudé)
- Changement de batterie.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement

Le cas échéant, intervention technique sur compteur

Le cas échéant, assistance et explication techniques.

CANAUX D'ECHANGES

La demande d'intervention peut être formulée par fax ou par téléphone auprès du Service de Dépannage du gestionnaire de réseau.

En cas d'envoi par fax, les demandes se font sur le **formulaire** prévu à cet effet.

CLAUSES RESTRICTIVES

La prestation peut être refusée par le gestionnaire de réseau en fonction de ses contraintes d'exploitation.

L'installation en aval du disjoncteur branchement doit comporter des départs divisionnaires.

Il faut une autorisation de l'employeur pour les interventions dans la C15-100.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours

PRIX

• **Clients du segment C4 :**

	Standard	55.35 € HT
	Semaine jour : + 50 %	83.03 € HT
	Semaine nuit (20 h à 6 h) : + 100%	110.70 € HT
	week-end et jours fériés jour : + 75 %	96.87 € HT
	week-end et jours fériés nuit : + 125	124.54 € HT

- **Clients du segment C5 :**

	Standard	24.34€ HT
	Semaine jour : + 50 %	36.51 € HT
	Semaine nuit (20 h à 6 h) : + 100%	48.70 € HT
	week-end et jours fériés jour : + 75 %	42.60 € HT
	week-end et jours fériés nuit : + 125	54.78 € HT

FACTURATION

La prestation est facturée directement au client.

940.2 - DEPANNAGE SUR INSTALLATION INTERIEURE

Catégorie **1** **2** **3** Segment **C1** **C2** **C3** **C4** **C5**

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le dépannage des ouvrages de distribution publique ne fait pas l'objet de facturation, sauf si elle est le fait d'un acte de malveillance ou d'une faute du client.

La prestation de dépannage consiste soit en une intervention chez le client de plus de 15 mn, soit en l'identification du départ en défaut d'une installation intérieure d'un client du segment C5.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement pour identification du départ en défaut issu du tableau de répartition ou confirmation après essais du défaut dans l'installation intérieure du client.

Mise hors tension du départ en défaut.

CANAUX D'ECHANGES

La demande d'intervention peut être formulée par fax ou par téléphone auprès du Service de Dépannage du gestionnaire de réseau.

En cas d'envoi par fax, les demandes se font sur le **formulaire** prévu à cet effet.

CLAUSES RESTRICTIVES

La prestation peut être refusée par le gestionnaire de réseau en fonction de ses contraintes d'exploitation.

L'installation en aval du disjoncteur branchement doit comporter des départs divisionnaires.

Il faut une autorisation de l'employeur pour les interventions dans la C15-100.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : 1 heure.

PRIX

	C5	C4
Dépannage installation intérieure standard 1 heure	55.35 € HT	94.25 € HT
Semaine jour : + 50 %	83.04 € HT	141.38 € HT
Semaine nuit (20 h à 6 h) : + 100%	110.71 € HT	188.50 € HT
week-end et jours fériés jour : + 75 %	96.88 € HT	164.94 € HT
week-end et jours fériés nuit : + 125	124.55 € HT	212.05 € HT

FACTURATION

La prestation est facturée directement au client.

Catégorie **1** **2** **3** **Segment** **C1** **C2** **C3** **C4** **C5**

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Sur demande du Fournisseur ou à l'initiative de la Régie, un technicien se rend chez le client C4-C5 et remet en ordre de fonctionnement les appareils de comptage détériorés.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement de trois agents techniques.
- Réparation ou remplacement des matériels détériorés. Dans certains cas, le câble peut être remplacé.
- Vérification de bon fonctionnement
- Relevé d'index.

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
La Régie répondra par mail, à défaut par fax ou courrier.

CLAUSES RESTRICTIVES

Les travaux de reprise de l'installation intérieure en aval du disjoncteur sont à la charge du client.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

Standard 1 : devis sous 2 jours ouvrés à compter du constat
Express: dans la journée à compter de la réception de la demande
Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

PRIX

A- Travaux sur branchement détérioré

Standard 1 :

Clients des segments C4: devis

Clients des segments C5 : devis

B- Travaux sur branchement détérioré suite fraude

Standard 1 :

Clients des segments C4: devis

Clients des segments C5 : devis

FACTURATION

Facturation sur devis distincte de la facture d'acheminement.
Le GRD se réserve la possibilité de facturer des frais pour fraude directement au client si les faits sont avérés par constat par agent assermenté.

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste au remplacement d'un disjoncteur à la demande du client C5 pour des raisons autres que sa défektivité ou son inadaptation à la tarification de l'utilisation des réseaux.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

CAS 1-SANS CHANGEMENT DE TABLEAU DE COMPTAGE

CAS 2- AVEC CHANGEMENT DE TABLEAU DE COMPTAGE

- Etude de faisabilité.
- Déplacement d'un agent technique.
- Dépose du disjoncteur.
- Pose du nouveau disjoncteur.
- Adaptation et remplacement si nécessaire du tableau de comptage.
- Relevé d'index.

CANAUX D'ÉCHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
 Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet,
 La Régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier

CLAUSES RESTRICTIVES

Si le remplacement du disjoncteur nécessite des travaux autres que ceux cités dans (les prestations élémentaires incluses, comme le déplacement du tableau de comptage, un devis sera établi et adressé au demandeur dans un délai de 2 semaines après le déplacement sur site de l'agent technique.
 Le client accepte de prendre à sa charge les travaux de finition murale liés au changement de gabarit du tableau de comptage (si le tableau doit être remplacé).

DELAIS DE REALISATION

Standard 1 : 15 jours ouvrés sous réserve du stock disjoncteur.
 Version Express : 5 jours ouvrés sous réserve du stock disjoncteur.,
 S'il n'y a plus de disjoncteur en stock, alors un nouveau délai sera indiqué au demandeur suivant les délais de livraison du matériel.
 Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

PRIX

- Disjoncteur monophasé

Cas 1	Sans changement de tableau de comptage	78.58 € HT
Cas 2	Avec changement de tableau de comptage	devis

- Disjoncteur triphasé

Cas 1	Sans changement de tableau de comptage	104.02 € HT
Cas 2	Avec changement de tableau de comptage	devis

FACTURATION

Facturation au forfait avec la facture d'acheminement pour les cas simple.
Facturation sur devis distincte de la facture d'acheminement pour les autres cas.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Pour un site déjà raccordé, branchement au distributeur afin d'individualiser un ou plusieurs compteurs distincts.

Le fournisseur pourra traiter la demande d'étude sous réserve de la production d'un mandat signé par le client et sous réserve qu'aucun autre fournisseur ne soit saisi de la demande.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

La prestation peut comprendre :

- le branchement et accessoires
- le raccordement au distributeur existant ou création d'un nouveau distributeur
- l'ajout d'un ou plusieurs panneaux de comptage si nécessaire
- la pose du compteur et du disjoncteur et le réglage des protections.

CANAUX D'ECHANGES

La demande de raccordement sera effectuée par fax et courrier par le Client ou son fournisseur mandaté à cet effet.

La demande devra respecter le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

Le compte rendu GRD sera transmis par mail ou éventuellement par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

La prestation n'est pas admise pour les travaux soumis à autorisation d'urbanisme, à savoir :

- **l'agrandissement d'un bâtiment existant lorsque l'opération vise à créer plus de 20m² de SHOB.** C'est le cas par exemple lorsque le projet de construction nécessite la création de niveaux supplémentaires à l'intérieur du logement, augmentant ainsi la surface habitable,
- **le changement de destination d'une construction** (par exemple le changement d'un local commercial en local d'habitation) lorsque ces travaux sont accompagnés d'une modification de la structure porteuse ou de la façade du bâtiment,
- **la modification du volume de l'habitation lorsque l'opération nécessite de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur,**
- **la transformation de plus de 20m² de SHOB en surface hors œuvre nette (SHON).** Par ex : aménagement de combles avec hauteur >1,8m, transformation de toiture-terrace en espace habitable clos, ou aménagement de la cave et sous-sol avec ouverture extérieure et aération.

Dans certains cas, la pose d'une dérivation individuelle peut nécessiter une étude préalable. Si la demande d'étude n'a pas été faite, la Régie informe le client ou son fournisseur mandaté de la nécessité d'une étude préalable.

Après réception de l'offre technique et commerciale, le fournisseur adresse à la Régie une demande de dérivation individuelle respectant le formalisme du

formulaire prévu à cet effet.

L'opération de mise en service après travaux et contrat de fourniture est subordonnée aux conditions suivantes :

- présence du certificat de conformité
- rattachement du point de livraison au périmètre d'un fournisseur.

DELAIS STANDARD DE REALISATION

1) DEVIS

Envoi sous 10 jours à réception de la totalité des éléments techniques nécessaire au devis et planning prévisionnel.

2) TRAVAUX

10 jours ouvrés à réception du devis signé.

PRIX

Sur devis

FACTURATION

Facturation distincte de la facture d'acheminement.

Catégorie**1 2 3****Segment****C1 C2 C3 C4 C5****DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Pour les installations HTA, C4 et C5 non résidentiels, la prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques des utilisateurs.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Mise sous tension puis, à l'expiration de la durée maximale, mise hors tension.

LOCAL	DUREE MAXIMALE
Maison/ appartement	3 jours consécutifs ouvrés
Immeuble de logement	5 jours consécutifs ouvrés
Immeuble de bureaux	5 jours consécutifs ouvrés
Commerce	3 jours consécutifs ouvrés

CANAU D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les données GRD seront émises par mail ou, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

La mise sous tension pour essai ne peut pas servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie ci-dessus. Si cette durée est dépassée, en l'absence de l'attestation de conformité CONSUEL ou d'un rapport de vérification vierge, le point de livraison est mis hors tension.

Installation intérieure terminée et branchement GRD réalisé

RME non responsable des dommages causés aux personnes et aux biens dans le cadre des essais.

Décharge à signer par le demandeur.

Période en nombre de jours consécutifs ouvrés. Mise hors tension le week-end obligatoire.

PRIX

Forfait essais des installations C4	871.35 €HT
Forfait essais des installations C5	225.42 €HT

FACTURATION

Facturation distincte de la facture d'acheminement.

Catégorie**1****2****3****Segment****C1****C2****C3****C4****C5****DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en l'élaboration d'un feuillet récapitulatif des caractéristiques techniques du point de livraison : référence point d'installation, état actif/inactif, localisation, profil de facturation, nombre de phases, intensité, type compteur, notamment.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Voir Annexe GRD-F "Liste des données techniques et commerciales mises à disposition des Fournisseurs". Cette liste sera publiée sur le site Internet RME.

CANAUX D'ECHANGES DE DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes devront respecter le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet

Le GRD répondra par mail principalement ou, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

Disponibilité des informations.

Aucune pièce justificative n'est exigée pour une demande de renseignements techniques

DELAIS DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Express : 5 jours ouvrés.

PRIX

Non facturé.

FACTURATION

La prestation non facturée.